



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

4

PARTIE 1

I. Présentation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 1^{er} janvier 2010

5-8

- 1 La Compétence "Assainissement" 7
- 2 La Compétence "Eau" 8

PARTIE 2 Les faits marquants

9-16

- 1 À l'échelle de La CREA 9
 - A. Extension du périmètre du service d'eau exploité en régie
 - B. La Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement
 - C. Harmonisation du règlement de service
 - D. Harmonisation des tarifs
 - E. Extension de la régie à un nouveau périmètre à compter du 1er janvier 2012

2 À l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec 11

A. Rappel : Qu'est qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

B. Objectif de la cellule d'animation du SAGE

3 À l'échelle nationale 13

A. Services publics

B. Eau potable

C. Politique environnementale et protection du milieu aquatique

D. Assainissement/Protection du milieu aquatique

17-85

PARTIE 3 Le prix du service

1 Les composantes de la facture d'eau potable 18

A. Part revenant à l'Exploitant

B. Part revenant à la CREA

C. Part revenant aux organismes extérieurs

2 Évolution de la facture moyenne pondérée 20

3 Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA 21

86-88

ANNEXES

ANNEXE 1 - Bilan activités SAGE 86

ANNEXE 2 - Agence de l'eau 89

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Le présent rapport a été mis en conformité avec ses nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2008.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services, devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2010 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Pôle de L'Eau et de l'Assainissement - Norwich House
14, Avenue Pasteur
BP 589 - 76006 ROUEN CEDEX 01

Il est aussi consultable sur le site internet www.la-crea.fr

1 - Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Présentation

de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 1^{er} janvier 2010

La Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (La CREA) est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1^{er} janvier 2010, issue de la fusion des Communautés de l'agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009.

Elle est composée des 71 communes suivantes représentant 494 382 habitants : Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville sur Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville-Chant-d'oiseil, Le Grand-Quevilly, Le Houleme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quèvreuille-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville,

Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paer, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La-Rivière, Val-de-la-Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

La CREA exerce en lieu et place de ses communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement.

La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que par trois pôles de proximité : Elbeuf, Le Trait et Duclair (voir le synoptique) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement. (nommée « Eau de la CREA » depuis le début d'année 2011)

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement est notamment chargé :

- d'élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- de veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- de contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- d'apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,

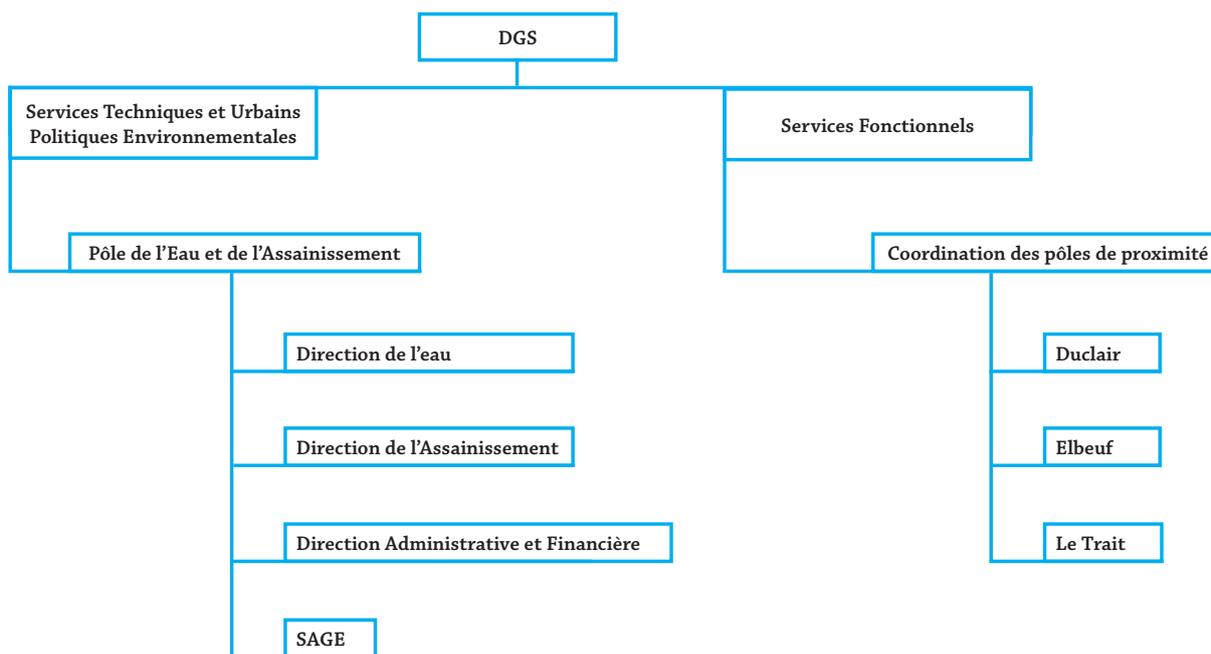
- d'être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- d'assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 25 sur le périmètre de la CREA.

Installé dans l'immeuble le Vauban à Rouen, le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement compte 8 agents dont trois postes à temps plein pour le SAGE et un à mi-temps.

Organigramme eau et assainissement



À noter : détail des deux directions dans chaque rapport annuel

1

La Compétence “Assainissement”

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

Les Missions de la CREA

Compétences générales

- Définition de la politique d'assainissement
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

Assainissement collectif

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

Assainissement non collectif

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

Eaux pluviales

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

Ruissellement - rivières

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

Toutefois, certaines compétences demeurent sous la responsabilité des communes, ainsi le maire conserve un pouvoir de police².

2- Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

2

La Compétence “Eau”

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales, cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production et la distribution et au stockage d'eau potable.

Les missions de la CREA

- Définir la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie



Les faits marquants

1

À l'échelle de l'agglomération

A • Extension du périmètre du service d'eau exploité en régie

Le 31 décembre 2009 plusieurs contrats, délégations de service public et marchés d'exploitation sont arrivés à échéance. Sont concernés les services exploités dans les communes suivantes :

- Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Grand-Couronne,
- Moulineaux, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen (dans le cadre du contrat Banlieue Sud).

À cette même date, s'est achevé également le marché de prestations de service conclu avec Veolia Eau le 1^{er} janvier 2008. Ce marché concerne un territoire regroupant les communes de : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Ymare.

Le marché d'exploitation du service de la commune de La Bouille passé avec la SAUR est arrivé également à échéance à cette même date.

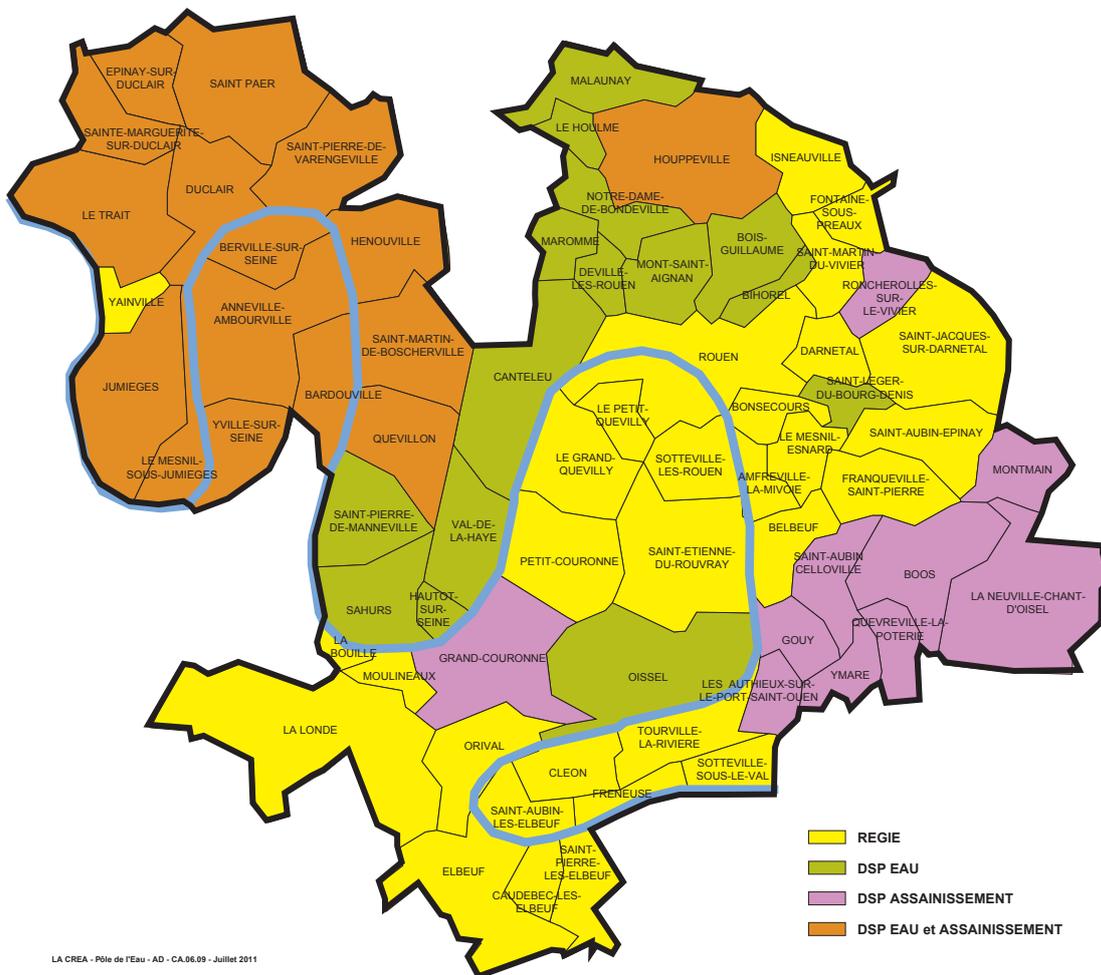
Le Conseil Communautaire par délibération du 23 mars 2009 a décidé « d'étendre le périmètre du service eau en exploitation directe aux territoires concernés par ces différents contrats arrivés à échéance au 31 décembre 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, 55 000 abonnés complémentaires d'eau potable ont donc été repris en exploitation en régie.

B • La Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

Le 1^{er} février 2010, la CREA a adopté les statuts de Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement dénommée en 2011 « Eau de la CREA », dotée de la seule autonomie financière.

Le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement regroupe tous les services exploités directement en régie par les services de la CREA sur tout le nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2010.



C • Harmonisation du règlement de service

Un travail sur l'harmonisation des différents règlements des services eau, assainissement et assainissement non collectif, appliqués sur les communes dans le périmètre de la CREA a été réalisé au cours de l'année 2010.

Trois règlements de service définissant les obligations des exploitants, des usagers, des abonnés et des propriétaires, ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ces documents sont disponibles sur le site de la CREA et ont été transmis aux abonnés.

D • Harmonisation des tarifs

Sur le périmètre des 45 communes de l'ex-CAR, au 1^{er} janvier 2012 les différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement seront harmonisés.

À l'échelle de la CREA, l'étude de l'harmonisation des prix se poursuit sur les 71 communes et devrait aboutir à un prix unique en 2018.

E • Extension de la Régie à un nouveau périmètre à compter du 1er janvier 2012

Au 31 décembre 2011 plusieurs contrats et marchés d'exploitation de services d'eau arrivent à échéance sur les territoires des communes suivantes :

Maromme, Canteleu, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Bihorel, Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen, Sahurs, Val-de-la-Haye, Saint-Pierre-de-Manneville, Hautot-sur-Seine, Isneauville.

Après consultation de l'Observatoire de l'eau en fin d'année 2009, les élus ont confirmé leur choix le 20 décembre 2010 pour l'extension de la Régie publique de l'eau et la fin des DSP sur le territoire de la CREA. Une consultation pour un marché de prestation de service a été lancée courant 2011 pour une durée de 6 ans.

2

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

A • Rappel : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

• Un outil de planification locale pour une gestion durable de la ressource en eau

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006³ et son décret d'application du 10 août 2007⁴, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente, le bassin versant.

Il a fait l'objet d'une circulaire le 21 avril 2008⁵ qui précise son contenu, sa portée et sa procédure de révision.

• Une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver un bien commun : l'eau

Le SAGE vise à rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la restauration et la valorisation des milieux, la satisfaction des différents usages de l'eau et le développement économique local.

Il est issu d'une démarche collective et concertée qui associe l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire, mobilisés dans une volonté commune de préservation de ce patrimoine et représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) instituée par le préfet. Cette instance réunit les élus, les usagers et représentants de l'Etat.

L'animation et la mise en œuvre quotidienne du SAGE peuvent être confiées à une structure porteuse de type Syndicat Mixte.

• Un schéma à portée juridique

Le SAGE, approuvé par enquête publique et par un arrêté préfectoral est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales, établissements publics). Toute décision prise dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités doit être compatible avec le SAGE.

La LEMA a renforcé la portée juridique des SAGE qui doivent être accompagnés d'un règlement. Au travers de son règlement, le SAGE devient opposable aux tiers.

• Le contenu d'un SAGE

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages de l'eau⁶. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe le cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son efficacité.

3 - Loi n°2006-1772 du 30/12/2006

4 - Décret n°2007-1213 du 10/08/2007

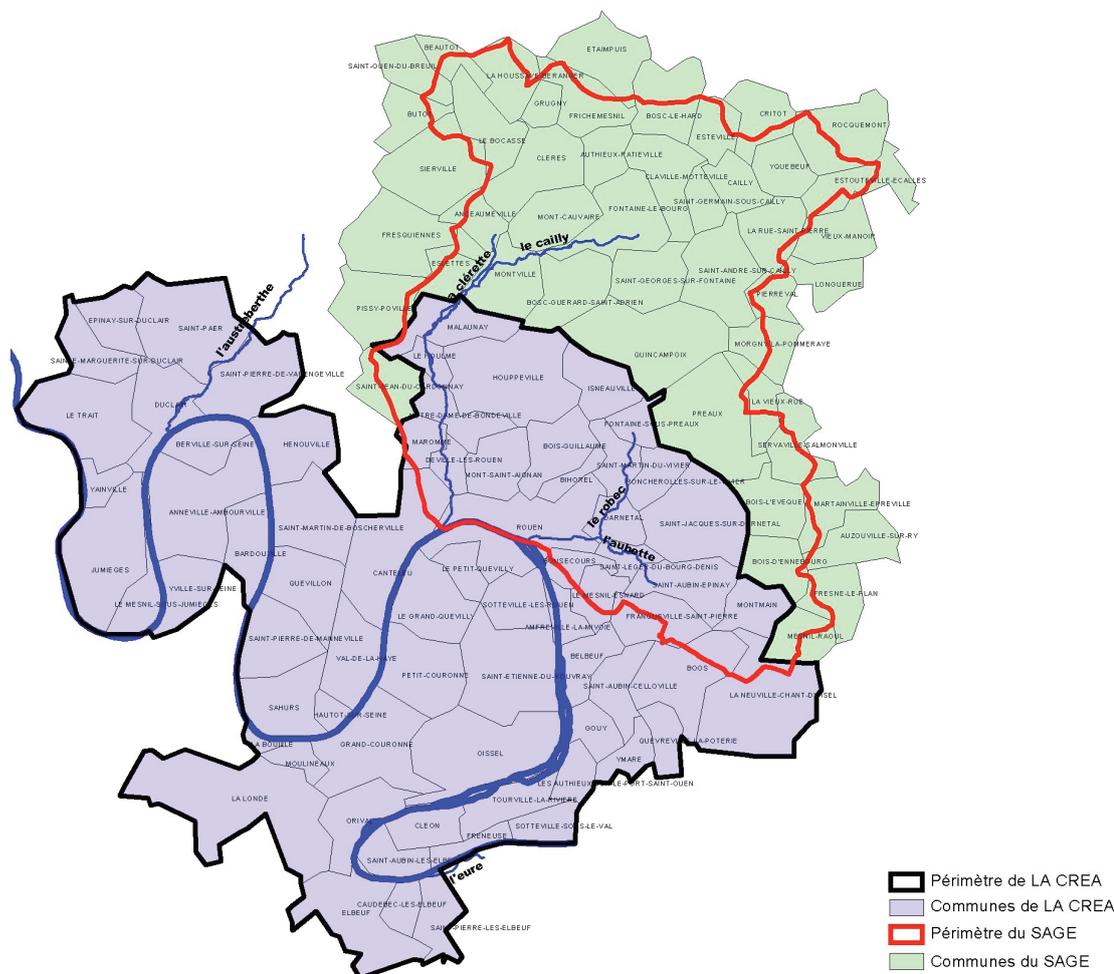
5 - Circulaire DE/SDATCP/BDCP n° 10 du 21/04/2008 relatives aux SAGE

6 - Les usages de l'eau peuvent être : eau potable, rivière, zones humides, pêche, loisirs... ses formes peuvent être : eaux superficielles : des rivières, pluviales, de ruissellement de bassin versant qu'elles soient temporaires ou permanentes ; eaux souterraines des nappes phréatiques et des réseaux karstiques.

LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (carte ci-dessous) a été constitué à l'origine afin de remédier aux importantes inondations affectant la vallée du Cailly. Il a reposé dans un premier temps sur deux structures principales : la Communauté d'Agglomération Rouennaise et le Syndicat Mixte de la vallée du Cailly. Le territoire a été naturellement étendu aux vallées de l'Aubette et du Robec affectées par les mêmes phénomènes d'inondation et les problématiques ont été élargies à la préservation globale du patrimoine de l'eau : préservation des captages d'eau potable, sécurisation de l'alimentation en eau potable, préservation des rivières et des milieux aquatiques associés, protection des sols et lutte contre l'érosion.

Périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec



Les trois enjeux du SAGE sont :

- Prendre en considération le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations,
- Faire reconnaître le rôle central de la nappe de la craie,
- Reconquérir les cours d'eau dont les caractéristiques écologiques sont perturbées.

Face à ces enjeux, trois orientations globales ont été retenues :

- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement,
- Garantir la pérennité en qualité et la quantité de la ressource en eau potable,
- Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau.

Élaboration du SAGE et ses instances :

Le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été arrêté le 7 octobre 1997 et le SAGE définitif est entré en vigueur le 23 décembre 2005 (approbation par arrêté préfectoral). Il couvre 71 communes dont 25 sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération de Rouen devenue LA CREA s'étend sur 405 km² incluant 93 km de rivières (cours d'eau principaux, bras et affluents compris).

Le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été créé le 20 novembre 2006 afin de coordonner, animer et suivre la mise en œuvre du SAGE. Il porte la cellule d'animation du SAGE et est chargé de l'animation et du secrétariat administratif et technique de la CLE. Plus spécifiquement, il

porte les études globales concernant le territoire du SAGE et anime le plan d'action du SAGE. La CREA est la structure membre majoritaire du Syndicat.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été renouvelée par arrêté préfectoral le 17 mars 2009. Elle est constituée de 3 collèges (54 membres), représentant successivement les élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (collège 1 : 33 membres), les usagers, associations et organisations professionnelles (collège 2 : 14 membres), l'État et ses établissements publics (collège 3 : 7 membres).

B • Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2010

Les objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2010 sont :

- Mettre en conformité le SAGE avec la LEMA et avec la Directive des Plans et Programmes : il s'agit d'actualiser le SAGE actuel sous la forme d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et élaborer un règlement opposable aux tiers avant le 30/12/2012 et de rédiger un rapport environnemental destiné à l'évaluer en tant que document de planification stratégique;
- Mettre en compatibilité le SAGE avec le SDAGE d'ici fin 2012,
- Mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE actuel en lien avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Les actions réalisées en 2010 sont présentées en annexe I.

3

À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A • Services publics

Réforme des collectivités territoriales

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Cette réforme crée de nouveaux échelons, en particulier la métropole et la commune nouvelle.

La métropole, nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant 500 000 habitants au moins, exerce en lieu et place des communes membres certaines compétences, dont les services d'eau et d'assainissement. La commune nouvelle, qui peut être créée à la demande des conseils municipaux, d'un EPCI ou du préfet, se substitue aux communes d'origine dans tous leurs actes et délibérations.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit d'ici décembre 2011 une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU & métropoles) d'au moins 5000 habitants en général, ainsi qu'une rationalisation des périmètres existants.

Le rattachement de toute commune à une EPCI sera obligatoire à compter du 1^{er} juin 2013.

Renforcement de l'intercommunalité⁷:

- Transfert de plein droit des pouvoirs de police du maire en matière d'assainissement au président d'EPCI à fiscalité propre (idem pour les déchets et pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage) sauf opposition expresse des maires à ce transfert, notifiée au président de l'EPCI.
- Lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, l'autorisation de déversement est donnée par le président de l'EPCI ou du syndicat mixte.

Redevance d'occupation du domaine public

Décret n°2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

7 - Article L.5211-9-2 et L.1331-10 du CGCT

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'article L. 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour prévoir que le régime des redevances dues par les services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales et de leurs groupements pour l'occupation du domaine public de l'Etat serait fixé par décret : le décret institue ainsi un plafond pour le montant de ces redevances, identique au plafond applicable aux redevances perçues par les collectivités locales pour le même motif, en application du code général des collectivités territoriales.

Ce plafond est fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchements et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Travaux à proximité des réseaux : le guichet unique

Décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010 et arrêté du 22/12/2010 relatifs au guichet unique créé en application de l'article L.554-2⁸ du code de l'environnement.

Un guichet unique enregistrera les coordonnées des exploitants de tous les réseaux implantés en France et les cartographies sommaires de ces réseaux ; les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité auront accès instantanément et gratuitement à la liste des exploitants concernés.

Les exploitants de réseaux en service sont tenus d'enregistrer sur le site internet du guichet unique (« télé-service »), leurs coordonnées à compter du 30 septembre 2011 et avant le 31 mars 2012 et les zones d'implantation de leurs réseaux avant le 1^{er} juillet 2013.

Ils doivent également informer le téléservice de toute modification des éléments enregistrés et de l'arrêt définitif d'un ouvrage souterrain.

Ce guichet est instauré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), il est financé par deux redevances annuelles perçues pour service rendu auprès des exploitants et des prestataires de service qui demandent un accès annuel.

Réforme de la fiscalité d'urbanisme : suppression de la participation au raccordement au réseau public de collecte

Loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (article 28)

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé un nouveau dispositif de financement des opérations d'aménagement et de construction qui repose sur deux taxes : la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité. Ce nouveau dispositif modifie profondément, en deux étapes successives (1^{er} mars 2012, puis 1^{er} janvier 2015), le régime des participations d'urbanisme que perçoivent actuellement les services d'eau et d'assainissement.

Dans ses grandes lignes, la loi prévoit en effet les principes suivants :

- La taxe d'aménagement se substitue à la TLE, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement. L'assiette de cette nouvelle taxe d'aménagement est déterminée par la loi, elle est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de construction (660 euros en province et 748 euros en région Ile de France).
- Le taux de cette nouvelle taxe est fixé par la collectivité compétente en matière d'urbanisme entre 1% et 5% avec la possibilité d'instituer des taux différenciés sur le territoire ; le taux pourra en outre être supérieur à 5% et jusqu'à 20% dans certains secteurs qui nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

En ce qui concerne les participations d'urbanisme (dont PRE, PVR) :

- Pendant la phase transitoire qui commence le 1^{er} mars 2012 pour s'achever à la fin de l'année 2014, elles sont maintenues lorsque la collectivité compétente en matière d'urbanisme fixe un taux de taxe d'aménagement qui n'excède pas 5% ; elles deviennent inapplicables dans le cas contraire (taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%) ;
- À compter du 1^{er} janvier 2015, elles seront définitivement abrogées.

B • Eau potable

Création de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (fusion de l'AFSSA et de l'AFFSET)

Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

Banque de données recensant les puits et forages

Arrêté du 15/01/2010 de création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base de données – déclaration des puits et forages domestiques ».

Il s'agit d'un inventaire des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique sur le territoire français, accessible aux services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs exploitants. Ces données seront conservés jusqu'à ce que l'ouvrage concerné ait été abandonné et rebouché ou qu'il est utilisé à d'autres fins que domestique.

C • Politique environnementale et protection du milieu aquatique

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite GRENELLE 2 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au JO du 13 juillet 2010.

Si la loi du 3 août 2009 du Grenelle 1 a fixé des grands objectifs d'une véritable mutation écologique, la loi dite Grenelle 2 traduit concrètement les objectifs entérinés par le premier volet législatif.

Ce texte est donc une mise en œuvre des chantiers parmi lesquels figurent les chantiers du bâtiment, de l'urbanisme, du transport, de l'énergie, de la biodiversité, des risques et de la gouvernance.

Parmi toutes ces dispositions, celles plus spécifiques au domaine de l'eau et l'assainissement sont :

- Les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont tenues d'établir avant la fin de l'année 2013 un schéma d'assainissement collectif, incluant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées qui devra être périodiquement mis à jour ;
 - Pour lutter contre le gaspillage, les collectivités locales compétentes en eau potable sont tenues de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable d'ici fin 2013, quel que soit le mode de gestion, et un programme d'amélioration du réseau si le taux de perte en eau est supérieur à un taux fixé par décret en cours d'élaboration. Des incitations et des sanctions financières (majoration de la redevance prélèvement) sont prévues. Ce descriptif devra être périodiquement mis à jour afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte et les travaux réalisés sur ces ouvrages ;
 - En matière d'assainissement non collectif, les collectivités territoriales voient leur mission de contrôle renforcée : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager pour vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires, le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012 afin d'éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, puis au maximum tous les dix ans. Avec l'accord du propriétaire, elles peuvent procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle. Un document attestant de la conformité du dispositif ANC lors de la vente d'un immeuble est exigible à compter du 1^{er} janvier 2011.
- En cas de travaux à réaliser, l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.
- Six mois avant l'échéance d'un contrat d'affermage, le délégataire remet au délégant le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, les caractéristiques des compteurs et les plans des réseaux mis à jour.
 - Afin de promouvoir la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, les collectivités locales peuvent créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et

traitement), dont le financement sera assuré par une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées d'au moins 600 mètres carrés (dans la limite d'un euro par m²). Cette taxe est due par les propriétaires publics ou privés des terrains et des voiries situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale.

Un décret doit venir en fixer les modalités d'application.

- Une trame bleue sera créée d'ici 2012 pour garantir la continuité écologique, ce qui se traduira notamment par une politique d'acquisition et de restauration de 20 000 ha de zones humides, pilotée par les agences de l'eau.
- Priorité est donnée à l'agriculture biologique dans certaines aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur.
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) doivent être rendus compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Révision du SAGE et mise en conformité avec la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 notamment en intégrant le règlement prévu au II de l'article L. 212-5-1, approuvé selon la procédure fixée par l'article L. 212-6 avant décembre 2012.
- Conformément aux exigences communautaires, l'évaluation et la gestion des risques d'inondation par bassin ou sous-bassin est à réaliser d'ici le 22 décembre 2011.

D • Assainissement/Protection du milieu

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau est complétée par un programme de surveillance de l'état des eaux et par des méthodes d'évaluation de l'état des eaux de surface⁹.

Sont définis le type de masses d'eau¹⁰, la liste des 33 substances prioritaires et des substances dangereuses qu'il convient d'éliminer ou de réduire progressivement¹¹, les normes environnementales concernant la pollution des eaux¹², ou encore le contenu des SDAGE pour tenir compte de l'évolution de la réglementation¹³.

S'agissant de la préservation des zones humides, les préfets disposent désormais des règles leur permettant de délimiter ces zones¹⁴, en concertation avec les collectivités territoriales, en tenant compte des conflits locaux d'usage.

Circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

Dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques, un programme de mesure et de surveillance de certains micropolluants dans les eaux traitées est imposé concernant les stations de plus de 600 kg DBO5/j.

Les arrêtés d'autorisation seront modifiés en conséquence ainsi que l'arrêté du 22 juin 2007¹⁵.

9 - Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 : relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

10 - Arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en oeuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement.

11 - Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

12 - Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

13 - Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

14 - Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée)

15 - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2010, les tarifs ont été adoptés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité fusionnée.

1

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A • Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable en fonction des volumes consommés

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil communautaire, pour ce qui concerne le service exploité en Régie, ou bien, contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité, dans ce cas le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la CREA, pour le service exploité en Régie.

B • Parts revenant à la collectivité

La redevance investissement communautaire « eau »

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages)

La redevance communautaire « assainissement »

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.2224-12-4 du CGCT) et le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau (articles R.2224-19 à R.2224-19-11 de CGCT) ont confirmé le principe de la facturation du service en fonction du volume d'eau consommé.

À noter qu'il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la CREA et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C • Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La CREA est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 01 janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application¹⁶.

Les modifications concernent la définition des personnes assujetties ainsi que les modalités de calcul, de déclaration et de recouvrement des redevances.

Le nouveau régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » remplace la redevance « pour préservation des ressources en eau¹⁷ », elle s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau et est assise sur le volume d'eau prélevé ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » remplace la redevance « lutte contre la pollution » ; elle est assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances une rémunération dont le taux est publié.¹⁸ (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau pour la période 2008-2012 ont été publiés.

Les personnes qui, jusqu'au 31 décembre 2007 n'étaient pas assujetties à la contre-valeur pollution, voient le montant des redevances progressé chaque année depuis 2008 (montant 2010 = 60% taux plein)

Afin de répondre à une nouvelle obligation législative issue de la loi dite Grenelle 2 relative au rapport annuel, l'Agence de l'Eau a établi une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention qui sera annexée chaque année à ce document.

[La taxe « Voies Navigables de France »](#)

L'établissement public « Voies navigables de France » auquel est confié la gestion d'une partie du domaine public fluvial de l'Etat, prélève une redevance pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables.

Elle est prélevée sur les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine fluvial pour des ouvrages de prise d'eau ou de rejet sur ce domaine.

Cette taxe ne concerne que les abonnés des 6 communes de Grand-Couronne, Moulineaux Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen alimentés par l'Usine de la Chapelle, titulaire d'une autorisation de rejet en Seine.

En 2010, elle est de 0,0005 €/ m³.

Dans le cadre de l'harmonisation de la facture de la CREA, cette taxe a été intégrée comme charge du service et n'apparaîtra plus sur les factures d'eau.

[La TVA](#)

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5% s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

16 - Décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement (R.248-1 à R.248-20 du CE).

Décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Circulaire n°6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du CE

17- Article R213-48-14 CE + Arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

18 - Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

2

Évolution de la facture moyenne

1^{er} janvier 2010 364,04€
 1^{er} janvier 2011 368,35€

Soit une hausse de 1,18%, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

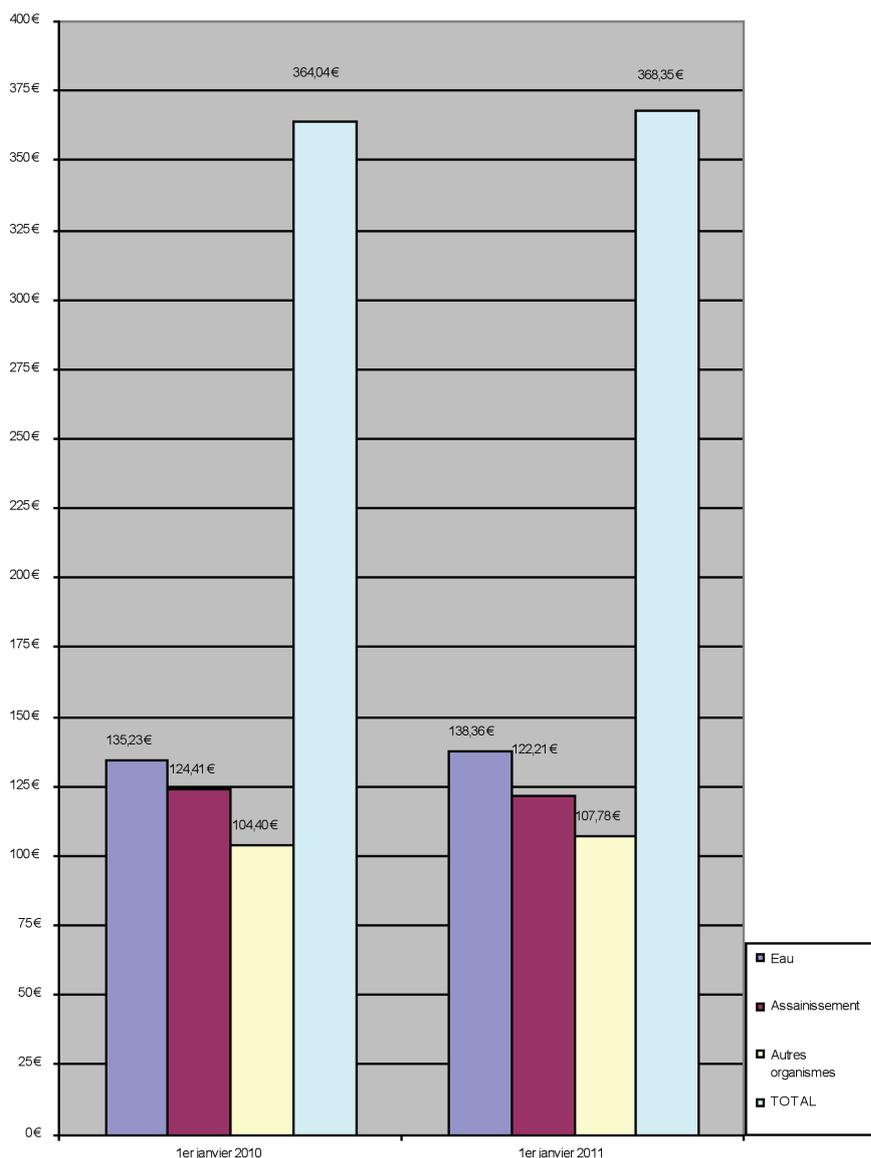
- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 2,31%
- Part « assainissement » : - 1,77%
- Part « autres organismes » : 3,23%

Et un prix au mètre cube de 3,03 euros en 2010 et de 3,07 euros en 2011.

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service est de 21,84%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

Evolution de la facture moyenne entre 2010 et 2011



3

Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2010				Au 1 ^{er} janvier 2011				
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	% évolution
Amfreville la Mivoie	141,07	118,60	104,68	364,35	140,51	117,23	107,86	365,60	0,34%
Anneville Ambourville	177,43	177,10	115,94	470,47	177,88	172,25	112,94	463,07	-1,57%
Bardouville	177,43	177,10	115,94	470,47	177,88	172,25	112,94	463,07	-1,57%
Belbeuf	141,07	115,36	104,51	360,94	140,51	115,58	107,77	363,86	0,81%
Berville	177,43	177,10	115,94	470,47	177,88	172,25	112,94	463,07	-1,57%
Bihorel	130,09	116,17	103,95	350,21	134,01	116,00	107,44	357,45	2,07%
Bois Guillaume	130,09	122,08	104,27	356,44	134,01	118,90	107,59	360,50	1,14%
Bonsecours	141,07	122,66	104,91	368,64	140,51	119,22	107,97	367,70	-0,25%
Boos	142,06	144,07	112,33	398,46	141,07	130,24	115,06	386,37	-3,03%
Canteleu	130,09	118,87	104,10	353,06	134,01	117,37	107,51	358,89	1,65%
Caudebec -les-Elbeuf	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Cléon	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Darnétal	125,26	118,46	103,81	347,53	130,83	117,14	107,32	355,29	2,23%
Déville lès Rouen	127,70	113,03	103,64	344,37	132,35	114,40	107,26	354,01	2,80%
Duclair	162,04	136,60	109,98	408,62	164,91	132,70	110,05	407,66	-0,23%
Elbeuf	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Epinay sur Duclair	128,77	284,04	81,61	494,42	128,72	259,46	98,63	486,81	-1,54%
Fontaine sous Préaux	140,26	127,21	105,11	372,58	140,07	121,50	108,07	369,64	-0,79%
Franqueville Saint Pierre	141,07	108,85	104,15	354,07	140,51	112,26	107,59	360,36	1,78%
Freuseuse	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Gouy	142,06	144,07	106,14	392,27	141,07	130,24	108,61	379,92	-3,15%
Grand Couronne	129,46	115,97	103,95	349,38	134,13	115,88	107,43	357,44	2,31%
Grand Quevilly	119,29	110,59	103,05	332,93	124,35	113,15	106,75	344,25	3,40%
Hautot sur Seine	169,47	153,46	76,65	399,58	155,70	133,30	93,17	382,17	-4,36%
Hénouville	308,53	113,65	113,62	535,80	305,44	93,35	115,62	514,41	-3,99%
Hénouville le bas	332,88	113,65	124,51	571,04	330,52	93,35	117,00	540,87	-5,28%
Houpeville	136,93	131,86	105,19	373,98	136,25	123,76	107,98	367,99	-1,60%
Isneauville	130,36	111,28	103,69	345,33	134,62	113,50	107,33	355,45	2,93%
Jumièges	181,60	311,15	117,50	610,25	177,05	291,23	119,44	587,72	-3,69%
La Bouille	140,33	121,94	104,83	367,10	140,12	118,90	107,93	366,95	-0,04%
La Londe	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Les Authieux le Port st Ouen	142,06	144,07	106,14	392,27	141,07	130,24	108,61	379,92	-3,15%
Le Houlme	136,93	120,30	104,55	361,78	136,25	118,09	107,67	362,01	0,06%

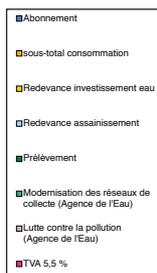
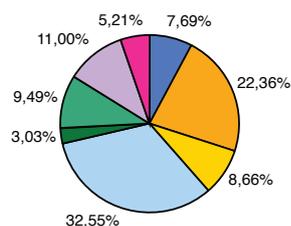
Le Mesnil-Esnard	141,07	114,68	104,47	360,22	140,51	115,22	107,75	363,48	0,91%
Le Mesnil-sous-Jumièges	181,60	311,15	86,00	578,75	177,05	291,23	103,03	571,31	-1,29%
Le Trait	143,30	225,01	110,66	478,97	144,96	212,82	113,36	471,14	-1,63%
Malaunay	136,93	122,05	104,65	363,63	136,25	118,97	107,72	362,94	-0,19%
Maromme	130,09	113,18	103,78	347,05	134,01	114,47	107,35	355,83	2,53%
Montmain	142,06	144,07	106,14	392,27	141,07	130,24	108,61	379,92	-3,15%
Mont-Saint-Aignan	130,09	114,04	103,83	347,96	134,01	114,91	107,38	356,30	2,40%
Moulineaux	129,46	118,62	104,10	352,18	134,13	117,12	107,50	358,75	1,87%
Neuville-Chant-d'Oisel	142,06	144,07	112,33	398,46	141,07	130,24	115,06	386,37	-3,03%
Notre-Dame-de-Bondeville	130,09	121,20	104,22	355,51	134,01	118,54	107,57	360,12	1,30%
Oissel	128,37	114,54	103,76	346,67	132,56	115,00	107,30	354,86	2,36%
Orival	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Petit-Couronne	129,46	109,15	103,58	342,19	134,13	112,39	107,24	353,76	3,38%
Petit-Quevilly	129,46	115,13	103,91	348,50	134,13	115,56	107,42	357,11	2,47%
Quévreville-la-Poterie	142,06	137,80	111,99	391,85	141,07	127,03	114,89	382,99	-2,26%
Quevillon	319,90	99,96	123,04	542,90	317,13	62,50	114,56	494,19	-8,97%
Roncherolles-sur-le-Vivier	140,15	128,03	105,15	373,33	141,57	121,80	108,17	371,54	-0,48%
Rouen	129,64	116,80	103,96	350,40	134,27	116,32	107,47	358,06	2,19%
Sahurs	150,70	153,46	107,13	411,29	145,38	133,30	109,01	387,69	-5,74%
Saint-Aubin-Epinay	139,70	128,12	105,13	372,95	139,77	121,94	108,08	369,79	-0,85%
Saint-Aubin-Celloville	142,06	144,07	106,14	392,27	141,07	130,24	108,61	379,92	-3,15%
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Saint-Etienne-du-Rouvray	129,46	114,77	103,89	348,12	134,13	115,16	107,40	356,69	2,46%
Saint-Jacques-sur-Darnétal	139,70	132,74	105,39	377,83	139,77	124,22	108,20	372,19	-1,49%
Saint-Léger-du-Bourg Denis	135,07	116,04	104,21	355,32	136,26	115,93	107,55	359,74	1,24%
Saite-Marguerite-sur-Duclair	128,77	284,04	113,11	525,92	128,72	259,46	115,03	503,21	-4,32%
Saint-Martin-de-Boscherville	319,90	99,96	123,04	542,90	317,13	62,50	114,56	494,19	-8,97%
Saint-Martin du Vivier	135,54	111,60	104,00	351,14	137,48	113,56	107,49	358,53	2,10%
Saint-Paer	128,77	284,04	113,11	525,92	128,72	259,46	115,03	503,21	-4,32%
Saint-Pierre-de-Manneville	146,14	132,76	105,74	384,64	142,87	123,98	108,36	375,21	-2,45%
Saint-Pierre-de-varengueville	303,69	141,82	114,91	560,42	305,44	93,35	115,62	514,41	-8,21%
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Sotteville-lès-Rouen	129,46	117,77	104,05	351,28	134,13	117,29	107,51	358,93	2,18%
Sotteville-sous-le-Val	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Tourville-la-Rivière	138,82	129,96	104,38	373,16	141,59	129,96	107,82	379,37	1,66%
Yainville	257,31	112,80	106,71	476,82	218,86	113,50	111,96	444,32	-6,82%
Ymare	142,06	144,07	106,14	392,27	141,07	130,24	108,61	379,92	-3,15%
Yville-sur-seine	177,43	0,00	69,74	247,17	177,88	0,00	65,49	243,37	-1,54%
Val-de-la-Haye	147,99	135,52	106,00	389,51	143,88	125,26	108,49	377,63	-3,05%

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

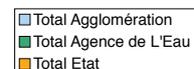
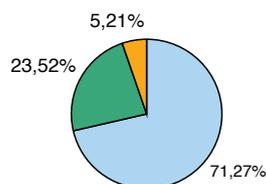
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2402	28,82	31,57			
Total Eau			140,51	141,07	38,72%	38,43%	
Redevance assainissement	120	0,9769	117,23	118,60	32,55%	32,06%	
Total Agglomération			257,74	259,66	71,27%	70,50%	-0,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,52%	24,29%	3,63%
Etat							
TVA 5.5 %	5,50%		19,06	18,99			
Total Etat			19,06	18,99	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			346,54	345,35			
TOTAL TTC			365,60	364,34	100%	100%	0,35%

Décomposition du prix ANNEE 2010



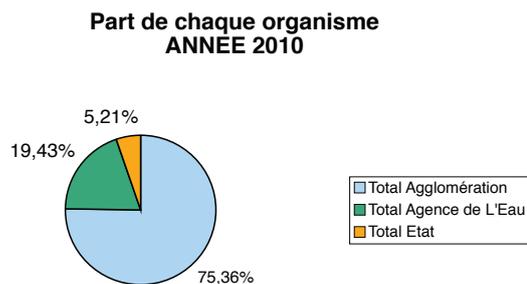
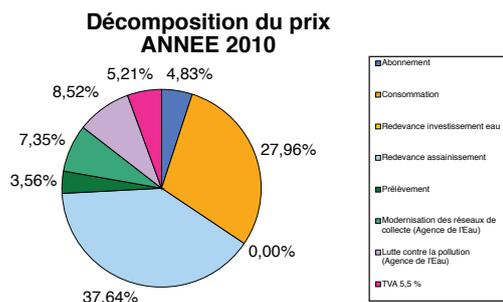
Part de chaque organisme ANNEE 2010



ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Facture 120 m³

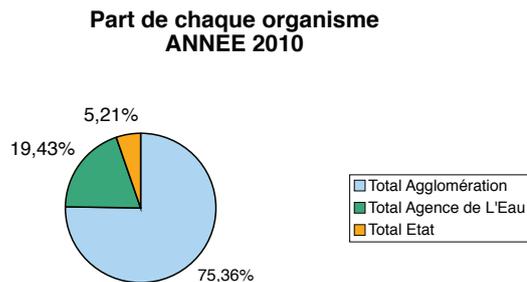
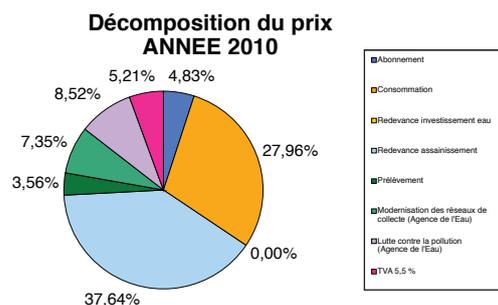
Exploitant véolia	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à la collectivité							
Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,19	23,19	22,74			
Consommation	120	1,2891	154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			177,88	177,43	37,71%	38,41%	
Redevance assainissement	120	1,4354	172,25	177,10	37,64%	37,20%	
Total Agglomération			350,13	354,53	75,36%	75,61%	-1,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	16,76			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	91,41	19,43%	19,18%	-2,86%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		24,14	24,53			
Total Etat			24,14	24,53	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			438,93	445,94			
TOTAL TTC			463,07	470,46	100%	100%	-1,57%



BARDOUVILLE

Facture 120 m³

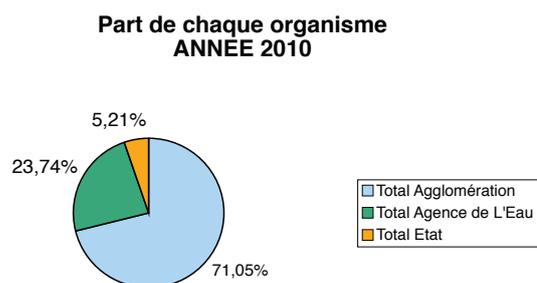
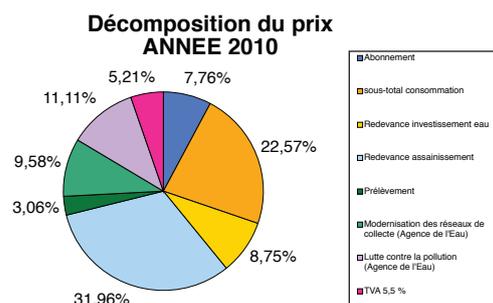
Exploitant véolia	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à la collectivité Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,19	23,19	22,74			
Consommation	120	1,2891	154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			177,88	177,43	37,71%	38,41%	
Redevance assainissement	120	1,4354	172,25	177,10	37,64%	37,20%	
Total Agglomération			350,13	354,53	75,36%	75,61%	-1,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	16,76			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	91,41	19,43%	19,18%	-2,86%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		24,14	24,53			
Total Etat			24,14	24,53	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			438,93	445,94			
TOTAL TTC			463,07	470,47	100%	100%	-1,57%



BELBEUF

Facture 120 m³

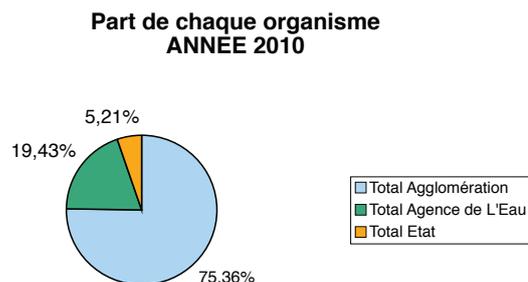
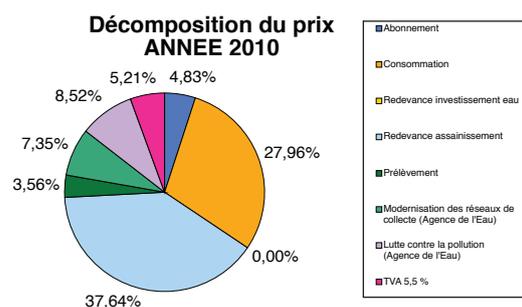
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2402	28,82	31,57			
Total Eau			140,51	141,07	39,08%	38,62%	
Redevance assainissement	120	0,9632	115,58	115,36	31,96%	31,77%	
Total Agglomération			256,09	256,43	71,05%	70,38%	-0,13%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,74%	24,41%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,97	18,82			
Total Etat			18,97	18,82	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			344,89	342,12			
TOTAL TTC			363,86	360,94	100%	100%	0,81%



BERVILLE

Facture 120 m³

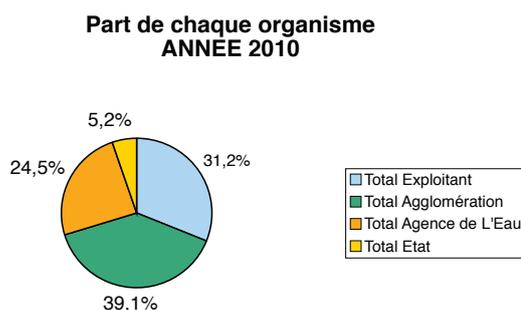
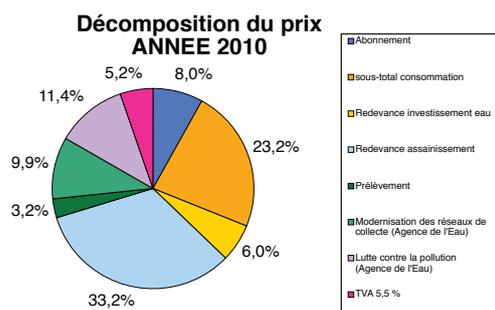
Exploitant véolia	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à la collectivité Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,19	23,19	22,74			
Consommation	120	1,2891	154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			177,88	177,43	37,71%	38,41%	
Redevance assainissement	120	1,4354	172,25	177,10	37,64%	37,20%	
Total Agglomération			350,13	354,53	75,36%	75,61%	-1,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	16,76			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	91,41	19,43%	19,18%	-2,86%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		24,14	24,53			
Total Etat			24,14	24,53	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			438,93	445,94			
TOTAL TTC			463,07	470,47	100%	100%	-1,57%



BIHOREL

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	31,2%	31,1%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9667	116,00	116,17			
Total Agglomération			138,94	137,03	39,1%	38,9%	1,39%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,5%	24,8%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,64	18,26			
Total Etat			18,64	18,26	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			338,82	331,95			
TOTAL TTC			357,46	350,21	100%	100%	2,07%

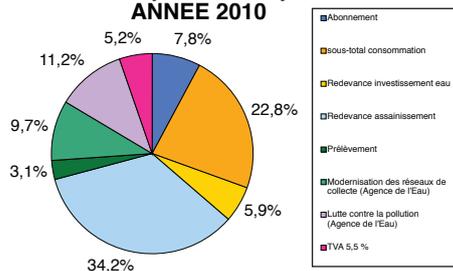


BOIS-GUILLAUME

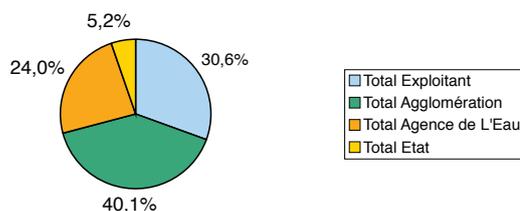
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	30,6%	30,8%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9908	118,90	122,08			
Total Agglomération			141,83	142,94	40,1%	39,3%	-0,78%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,0%	24,6%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,79	18,58			
Total Etat			18,79	18,58	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			341,71	337,86			
TOTAL TTC			360,51	356,44	100%	100%	1,14%

Décomposition du prix ANNEE 2010



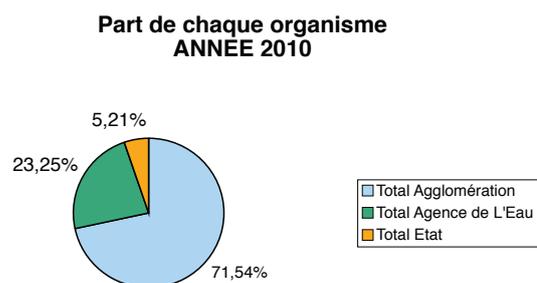
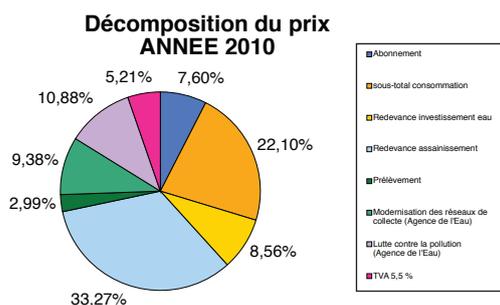
Part de chaque organisme ANNEE 2010



BONSECOURS

Facture 120 m³

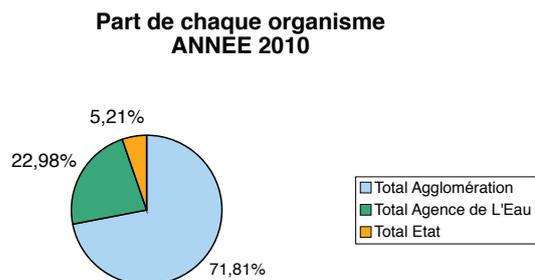
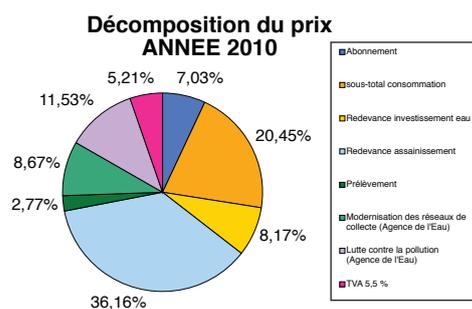
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2402	28,82	31,57			
Total Eau			140,51	141,07	38,27%	38,21%	
Redevance assainissement	120	0,9935	119,22	122,66	33,27%	32,42%	
Total Agglomération			259,73	263,73	71,54%	70,64%	-1,52%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,25%	24,15%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,17	19,22			
Total Etat			19,17	19,22	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			348,53	349,42			
TOTAL TTC			367,70	368,64	100%	100%	-0,25%



BOOS

Facture 120 m³

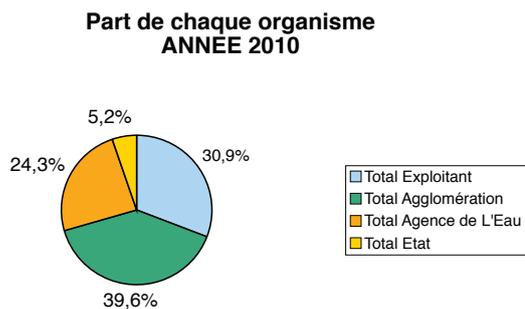
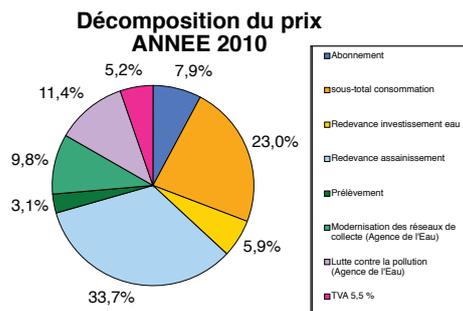
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	35,65%	36,51%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,16%	33,71%	
Total Agglomération			271,31	286,13	71,81%	70,22%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	45,96			
Total Agence de L'Eau			94,92	91,56	22,98%	24,57%	3,67%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		20,14	20,77			
Total Etat			20,14	20,77	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			366,23	377,69			
TOTAL TTC			386,37	398,46	100%	100%	-3,03%



CANTELEU

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	30,9%	31,0%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9781	117,37	118,87			
Total Agglomération			140,30	139,73	39,6%	39,1%	0,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,3%	24,7%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,71	18,41			
Total Etat			18,71	18,41	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			340,19	334,65			
TOTAL TTC			358,90	353,06	100%	100%	1,65%

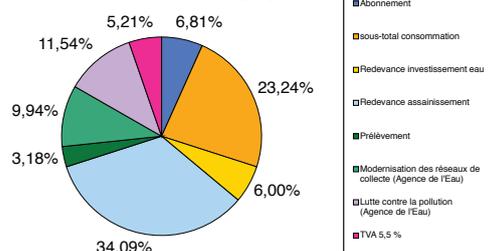


DARNÉTAL

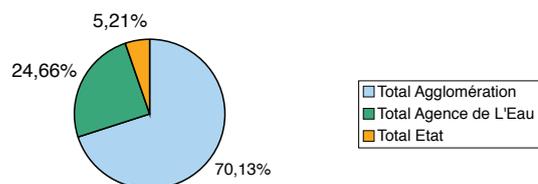
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	25,14	25,14	23,65			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9241	18,48				
sous-total consommation	120		82,76	80,76			
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Total Eau			130,83	125,26	36,04%	36,82%	
Redevance assainissement	120	0,9762	117,14	118,46	34,09%	32,97%	
Total Agglomération			247,98	243,72	70,13%	69,79%	1,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,66%	24,99%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,52	18,12			
Total Etat			18,52	18,12	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			336,78	329,41			
TOTAL TTC			355,30	347,53	100%	100%	2,24%

Décomposition du prix ANNEE 2010



Part de chaque organisme ANNEE 2010

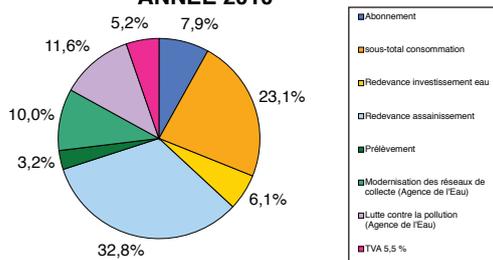


DÉVILLE-LÈS-ROUEN

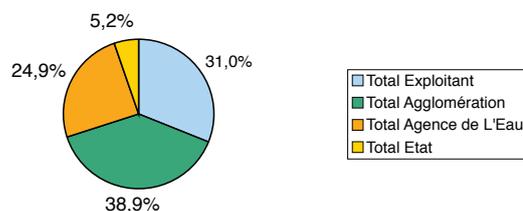
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,00	28,00	27,34			
Consommation	40	0,5406	21,62				
	60	0,6891	41,35				
	20	0,9224	18,45				
sous-total consommation	120		81,42	79,50			
Total Exploitant			109,42	106,84	31,0%	30,9%	2,41%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9533	114,40	113,03			
Total Agglomération			137,33	133,89	38,9%	38,8%	2,57%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,9%	25,1%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,46	17,95			
Total Etat			18,46	17,95	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			335,55	326,42			
TOTAL TTC			354,00	344,37	100%	100%	2,80%

Décomposition du prix ANNEE 2010



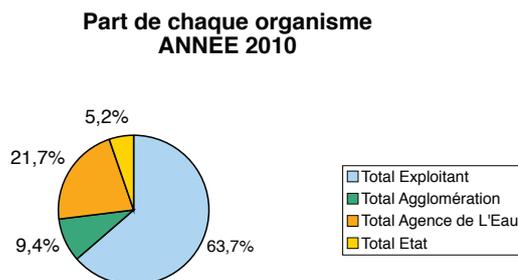
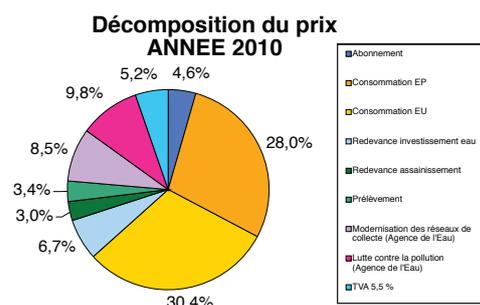
Part de chaque organisme ANNEE 2010



DUCLAIR

Facture 120 m³

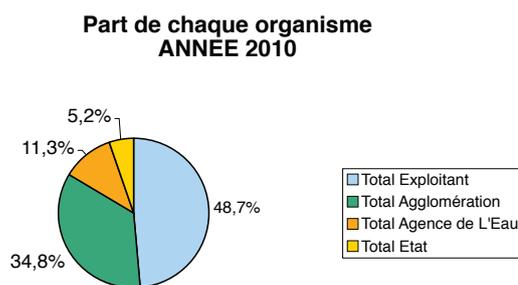
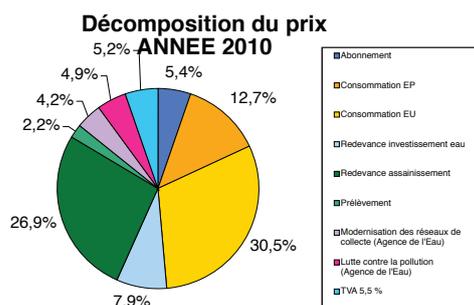
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	19,04	19,04	18,64			
Consommation EP	120	0,9994	119,93	117,42			
Consommation EU	120	1,0484	125,81	124,34			
Total Exploitant			264,78	260,40	63,7%	65,0%	1,68%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2162	25,94	25,98			
Redevance assainissement	120	0,0574	6,89	12,26			
Total Agglomération			32,83	38,24	9,4%	8,1%	-14,14%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	14,03			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,68	21,7%	21,8%	0,14%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		21,25	21,30			
Total Etat			21,25	21,30	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			386,41	387,32			
TOTAL TTC			407,66	408,62	100%	100%	-0,24%



ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

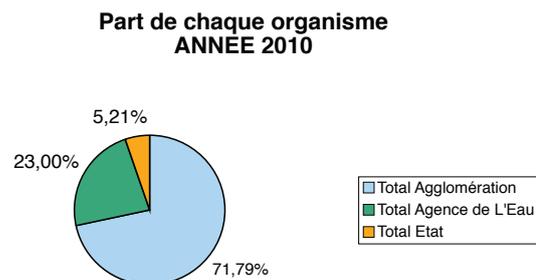
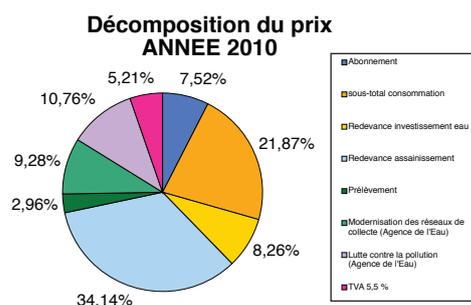
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	26,77	26,77	26,78			
Consommation EP	120	0,5246	62,95	62,99			
Consommation EU	120	1,2560	150,72	150,96			
Total Exploitant			240,44	240,73	48,7%	49,4%	-0,12%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,9062	108,74	133,08			
Total Agglomération			147,74	172,08	34,8%	30,3%	-14,14%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	20,74			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2784	33,41	24,05			
Total Agence de L'Eau			73,25	55,83	11,3%	15,0%	31,20%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		25,38	25,78			
Total Etat			25,38	25,78	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			461,43	468,64			
TOTAL TTC			486,81	494,42	100%	100%	-1,54%



FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Facture 120 m³

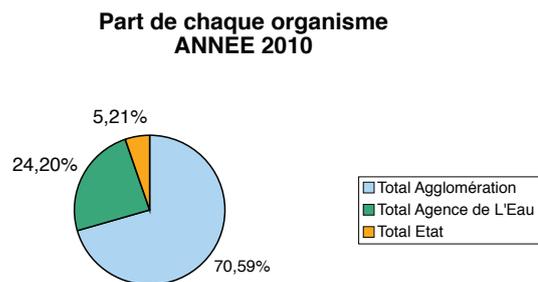
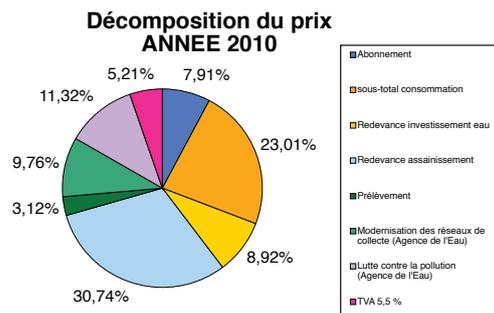
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2365	28,38	30,76			
Total Eau			140,07	140,26	37,65%	37,89%	
Redevance assainissement	120	1,0125	121,50	127,21	34,14%	32,87%	
Total Agglomération			261,57	267,47	71,79%	70,76%	-2,21%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,00%	24,02%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,27	19,42			
Total Etat			19,27	19,42	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			350,37	353,16			
TOTAL TTC			369,64	372,58	100%	100%	-0,79%



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Facture 120 m³

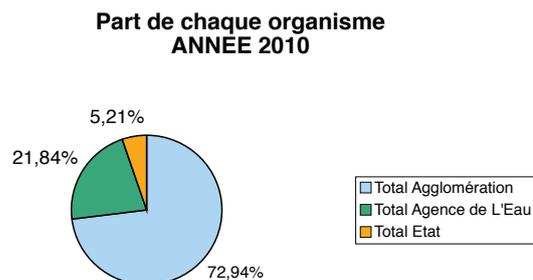
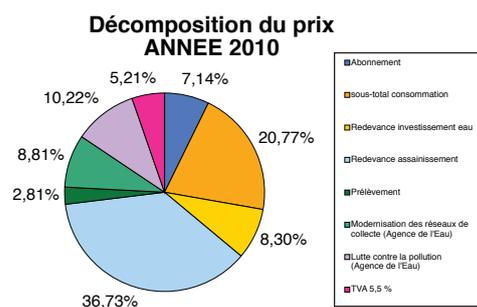
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2402	28,82	31,57			
Total Eau			140,51	141,07	39,84%	38,99%	
Redevance assainissement	120	0,9355	112,26	108,85	30,74%	31,15%	
Total Agglomération			252,77	249,92	70,59%	70,14%	1,14%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,20%	24,64%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,79	18,46			
Total Etat			18,79	18,46	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			341,57	335,61			
TOTAL TTC			360,36	354,07	100%	100%	1,78%



GOUY

Facture 120 m³

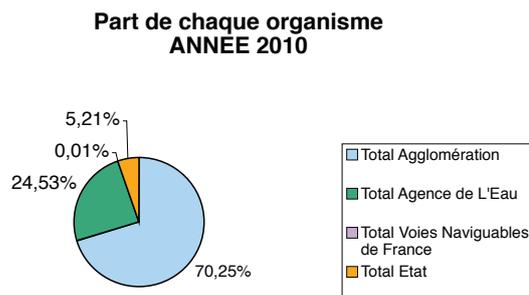
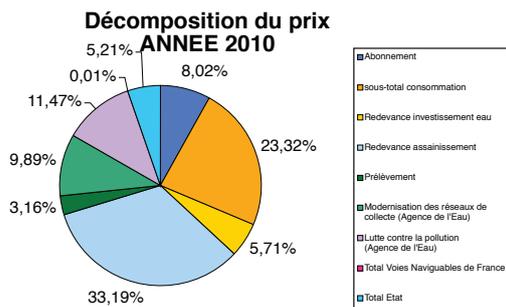
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,21%	37,13%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,73%	34,28%	
Total Agglomération			271,31	286,13	72,94%	71,41%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	21,84%	23,37%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,81	20,45			
Total Etat			19,81	20,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			360,11	371,82			
TOTAL TTC			379,92	392,27	100%	100%	-3,15%



GRAND-COURONNE

Facture 120 m³

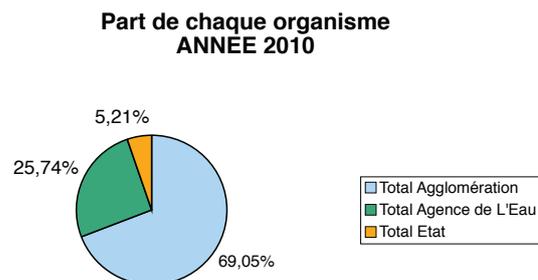
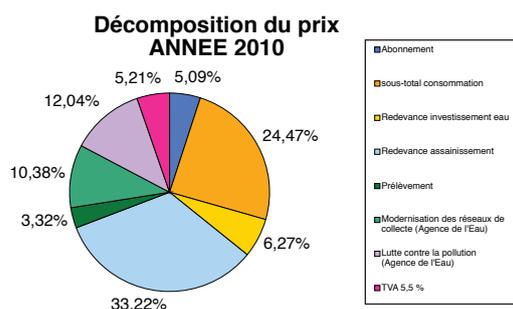
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	37,05%	37,52%	
Redevance assainissement	120	0,9657	115,88	115,97			
Total Agglomération			250,02	245,43	70,25%	69,95%	1,87%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,53%	24,84%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,63	18,21			
Total Etat			18,63	18,21	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			338,81	331,17			
TOTAL TTC			357,45	349,38	100%	100%	2,31%



GRAND-QUEVILLY

Facture 120 m³

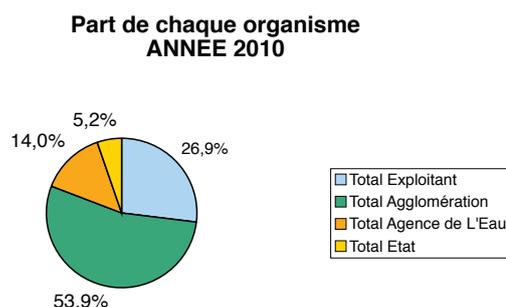
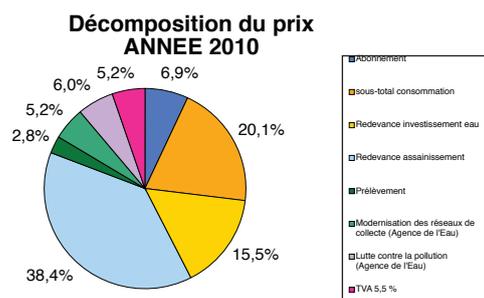
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	18,31	18,31	16,95			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Total Eau			124,35	119,29	35,83%	36,12%	
Redevance assainissement	120	0,9429	113,15	110,59	33,22%	32,87%	
Total Agglomération			237,51	229,88	69,05%	68,99%	3,32%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	25,74%	25,79%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		17,95	17,36			
Total Etat			17,95	17,36	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			326,31	315,57			
TOTAL TTC			344,26	332,93	100%	100%	3,40%



HAUTOT-SUR-SEINE

Facture 120 m³

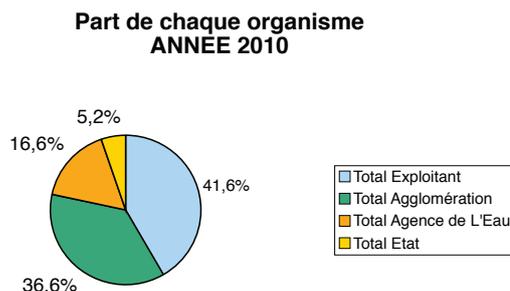
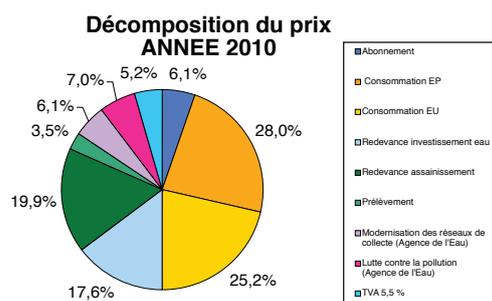
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,21	28,21	27,55			
Consommation	40	0,5447	21,79				
	60	0,6943	41,66				
	20	0,9292	18,58				
sous-total consommation	120		82,03	80,13			
Total Exploitant			110,24	107,68	26,9%	28,8%	2,38%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3788	45,46	61,79			
Redevance assainissement	120	1,1108	133,30	153,46			
Total Agglomération			178,75	215,25	53,9%	46,8%	-16,96%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	20,74			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2784	33,41	24,05			
Total Agence de L'Eau			73,25	55,83	14,0%	19,2%	31,20%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,92	20,83			
Total Etat			19,92	20,83	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			362,24	378,76			
TOTAL TTC			382,16	399,59	100%	100%	-4,36%



HENOUILLE-LE-BAS

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	35,30	35,30	34,92			
Consommation EP	120	0,4964	59,57	58,93			
Consommation EU	120	1,2226	146,71	143,76			
Total Exploitant			241,58	237,61	41,6%	44,7%	1,67%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,7412	88,94	95,27			
Redevance assainissement	120	0,7779	93,35	113,65			
Total Agglomération			182,29	208,92	36,6%	33,7%	-12,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	20,09			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	94,74	16,6%	16,4%	-6,27%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		28,20	29,77			
Total Etat			28,20	29,77	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			512,67	541,27			
TOTAL TTC			540,87	571,04	100%	100%	-5,28%

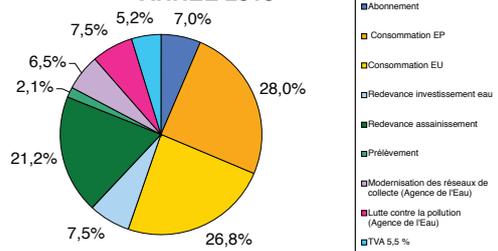


HENOUILLE-LE-HAUT

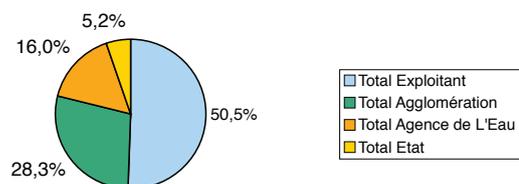
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	30,54	30,54	37,76			
Consommation EP	120	0,7513	90,16	88,98			
Consommation EU	120	1,2226	146,71	143,76			
Total Exploitant			267,41	270,50	50,5%	52,0%	-1,14%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	0,7779	93,35	113,65			
Total Agglomération			131,38	151,68	28,3%	25,5%	-13,39%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	16,0%	17,3%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		26,82	27,93			
Total Etat			26,82	27,93	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			487,58	507,87			
TOTAL TTC			514,40	535,80	100%	100%	-3,99%

Décomposition du prix ANNEE 2010



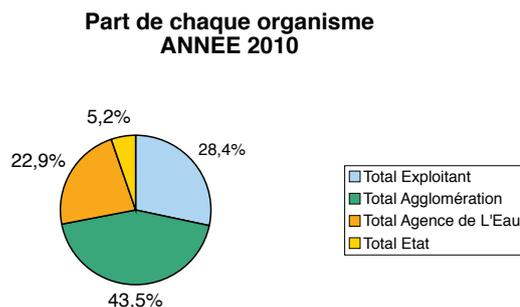
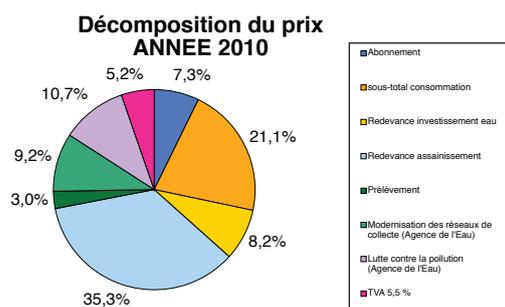
Part de chaque organisme ANNEE 2010



HOUPEVILLE

Facture 120 m³

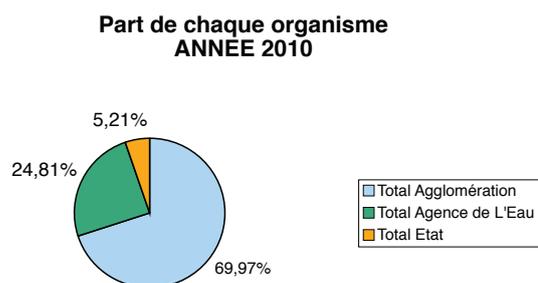
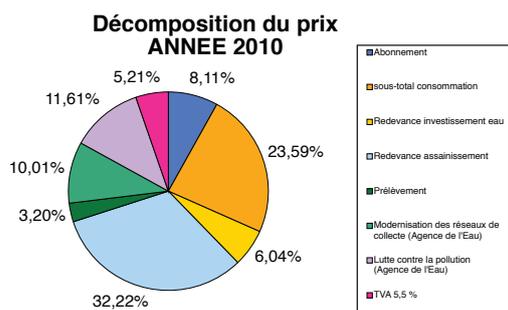
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	27,62	27,62	27,20			
Consommation	40	0,5333	21,33				
	60	0,6797	40,78				
	20	0,9098	18,20				
sous-total consommation	120		80,31	79,08			
Total Exploitant			107,93	106,28	28,4%	29,3%	1,55%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2360	28,32	30,65			
Redevance assainissement	120	1,0313	123,76	131,86			
Total Agglomération			152,08	162,51	43,5%	41,3%	-6,42%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,9%	24,1%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,18	19,50			
Total Etat			19,18	19,50	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			348,81	354,48			
TOTAL TTC			367,99	373,98	100%	100%	-1,60%



ISNEAUVILLE

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Total Eau			134,62	130,36	37,75%	37,87%	
Redevance assainissement	120	0,9458	113,50	111,28	32,22%	31,93%	
Total Agglomération			248,12	241,64	69,97%	69,80%	2,68%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,81%	24,98%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,53	18,00			
Total Etat			18,53	18,00	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			336,92	327,33			
TOTAL TTC			355,45	345,33	100%	100%	2,93%

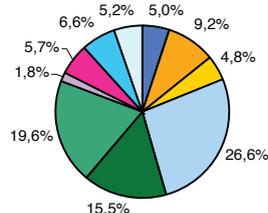


JUMIÈGES

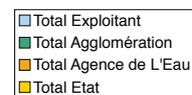
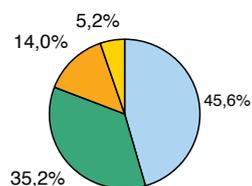
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	31,39	31,39	30,76			
Consommation EP	120	0,4760	57,12	56,04			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)							
Abonnement			29,76	29,10			
Consommation EU	120	1,3826	165,91	162,18	26,6%		
Total Exploitant			284,18	278,08	45,6%	48,4%	2,19%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,7378	88,54	94,80			
Redevance assainissement	120	0,7963	95,56	119,87			
Total Agglomération			184,09	214,67	35,2%	31,3%	-14,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	14,0%	15,1%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		30,64	31,81			
Total Etat			30,64	31,81	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			557,07	578,44			
TOTAL TTC			587,71	610,25	100%	100%	-3,69%

Décomposition du prix ANNEE 2010



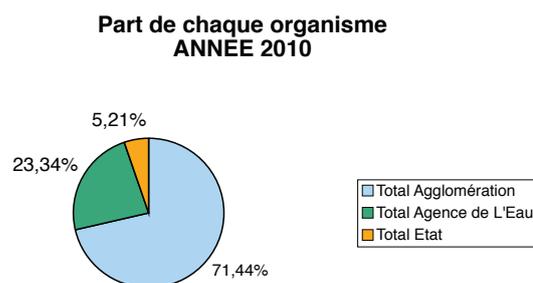
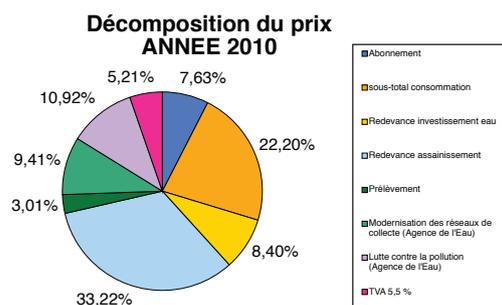
Part de chaque organisme ANNEE 2010



LA BOUILLE

Facture 120 m³

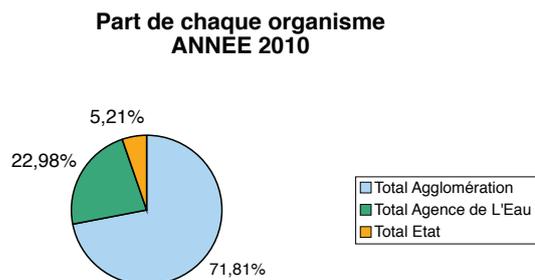
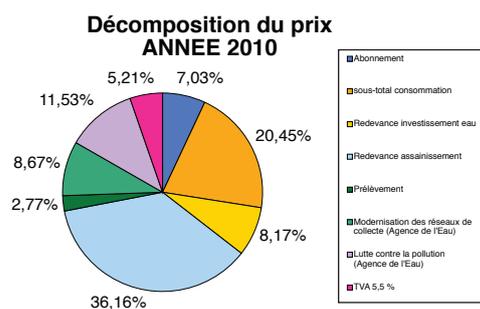
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2369	28,43	30,83			
Total Eau			140,12	140,33	38,23%	38,19%	
Redevance assainissement	120	0,9908	118,90	121,94	33,22%	32,40%	
Total Agglomération			259,01	262,27	71,44%	70,59%	-1,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,34%	24,20%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,13	19,14			
Total Etat			19,13	19,14	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			347,81	347,96			
TOTAL TTC			366,94	367,10	100%	100%	-0,04%



LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	35,65%	36,51%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,16%	33,71%	
Total Agglomération			271,30	286,13	71,81%	70,22%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	45,96			
Total Agence de L'Eau			94,92	91,56	22,98%	24,57%	3,67%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		20,14	20,77			
Total Etat			20,14	20,77	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			366,22	377,69			
TOTAL TTC			386,36	398,46	100%	100%	-3,04%

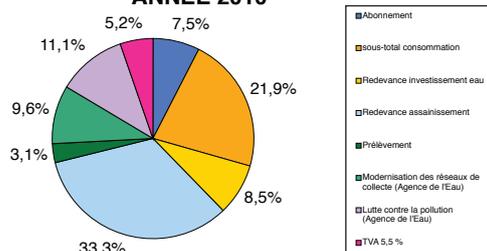


LE HOULME

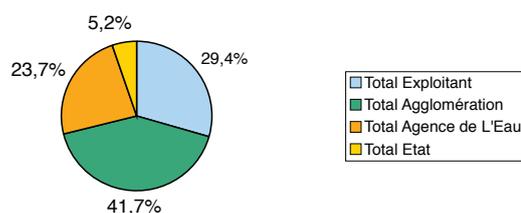
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	27,62	27,62	27,20			
Consommation	40	0,5333	21,33				
	60	0,6797	40,78				
	20	0,9098	18,20				
sous-total consommation	120		80,31	79,08			
Total Exploitant			107,93	106,28	29,4%	29,8%	1,55%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2360	28,32	30,65			
Redevance assainissement	120	0,9841	118,09	120,30			
Total Agglomération			146,41	150,95	41,7%	40,4%	-3,01%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,7%	24,5%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,87	18,86			
Total Etat			18,87	18,86	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			343,14	342,92			
TOTAL TTC			362,01	361,78	100%	100%	0,06%

Décomposition du prix ANNEE 2010



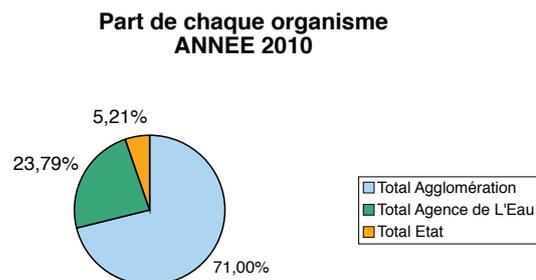
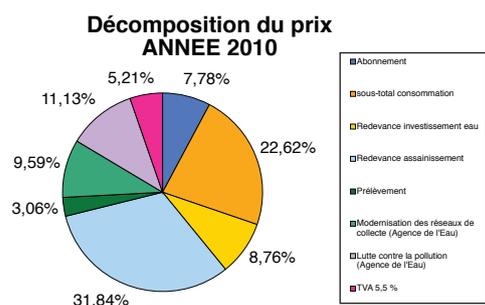
Part de chaque organisme ANNEE 2010



LE MESNIL-ESNARD

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2402	28,82	31,57			
Total Eau			140,51	141,07	39,16%	38,66%	
Redevance assainissement	120	0,9602	115,22	114,68	31,84%	31,70%	
Total Agglomération			255,74	255,75	71,00%	70,36%	0,00%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,79%	24,43%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,95	18,78			
Total Etat			18,95	18,78	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			344,54	341,44			
TOTAL TTC			363,49	360,22	100%	100%	0,91%

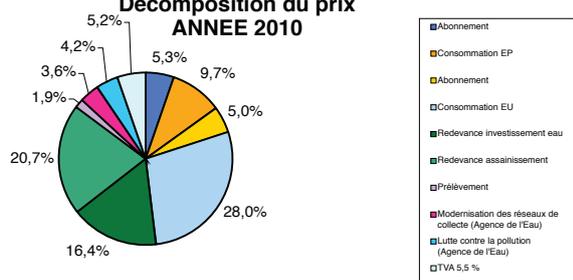


LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES

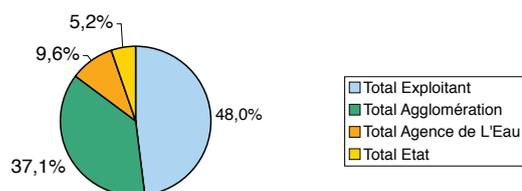
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	31,39	31,39	30,76			
Consommation EP	120	0,4760	57,12	56,04			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)							
Abonnement			29,76	29,10			
Consommation EU	120	1,3826	165,91	162,18	28,0%		
Total Exploitant			284,18	278,08	48,0%	49,7%	2,19%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,7378	88,54	94,80			
Redevance assainissement	120	0,7963	95,56	119,87			
Total Agglomération			184,09	214,67	37,1%	32,2%	-14,24%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	20,74			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2784	33,41	24,05			
Total Agence de L'Eau			73,25	55,83	9,6%	12,8%	31,20%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		29,78	30,17			
Total Etat			29,78	30,17	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			541,52	548,58			
TOTAL TTC			571,31	578,75	100%	100%	-1,29%

Décomposition du prix ANNEE 2010



Part de chaque organisme ANNEE 2010

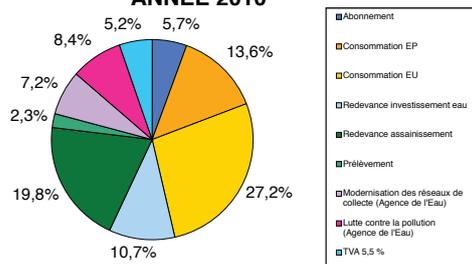


LE TRAIT

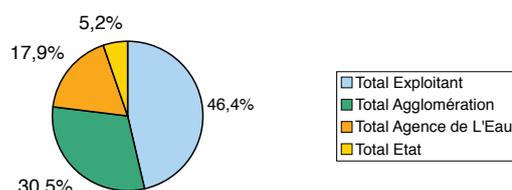
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,89	27,89	27,16			
Consommation EP	120	0,5564	66,77	65,04			
Consommation EU	120	1,1186	134,23	130,09			
Total Exploitant			228,89	222,29	46,4%	48,6%	2,97%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,4192	50,30	51,10			
Redevance assainissement	120	0,6549	78,59	94,92			
Total Agglomération			128,89	146,02	30,5%	27,4%	-11,73%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	17,9%	18,8%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		24,56	24,97			
Total Etat			24,56	24,97	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			446,58	454,00			
TOTAL TTC			471,14	478,97	100%	100%	-1,63%

Décomposition du prix ANNEE 2010



Part de chaque organisme ANNEE 2010

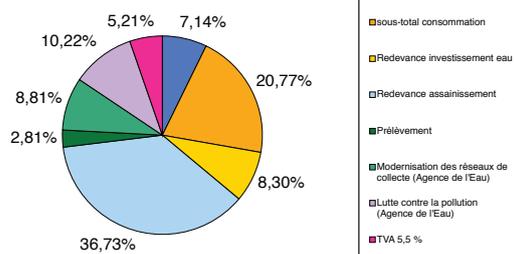


LES AUTHIEUX-LE-PORT-SAINT-OUEN

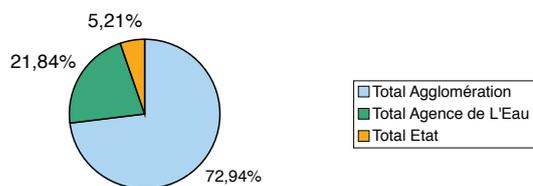
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,21%	37,13%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,73%	34,28%	
Total Agglomération			271,30	286,13	72,94%	71,41%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	21,84%	23,37%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,81	20,45			
Total Etat			19,81	20,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			360,10	371,82			
TOTAL TTC			379,91	392,27	100%	100%	-3,15%

Décomposition du prix ANNEE 2010



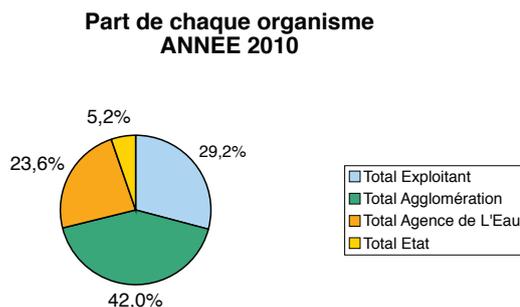
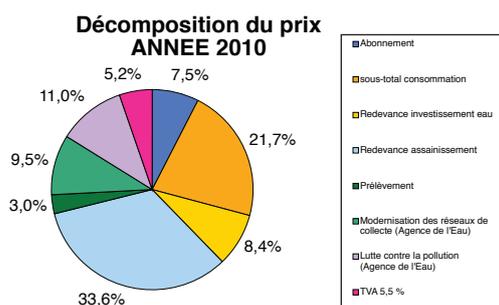
Part de chaque organisme ANNEE 2010



MALAUNAY

Facture 120 m³

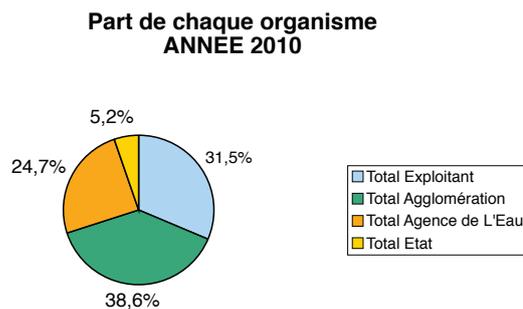
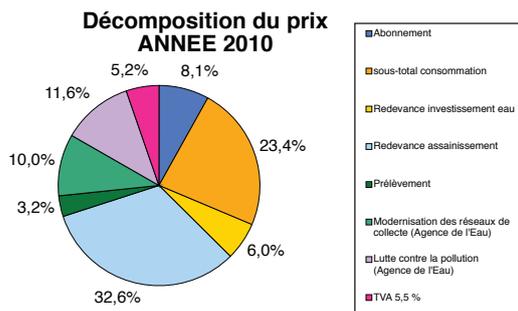
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	27,62	27,62	27,20			
Consommation	40	0,5333	21,33				
	60	0,6797	40,78				
	20	0,9098	18,20				
sous-total consommation	120		80,31	79,08			
Total Exploitant			107,93	106,28	29,2%	29,7%	1,55%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2360	28,32	30,65			
Redevance assainissement	120	0,9914	118,97	122,05			
Total Agglomération			147,29	152,70	42,0%	40,6%	-3,54%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	23,6%	24,5%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,92	18,96			
Total Etat			18,92	18,96	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			344,02	344,67			
TOTAL TTC			362,94	363,63	100%	100%	-0,19%



MAROMME

Facture 120 m³

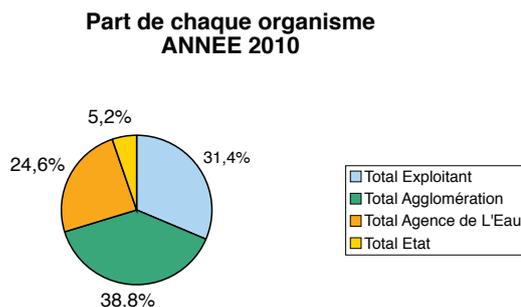
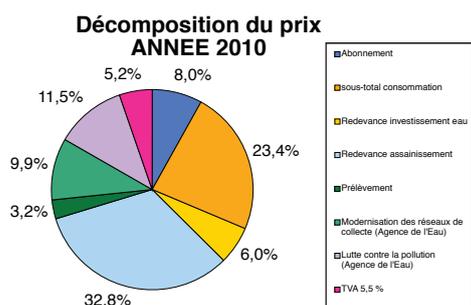
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	31,5%	31,2%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9539	114,47	113,18			
Total Agglomération			137,40	134,04	38,6%	38,6%	2,51%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,7%	25,0%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,55	18,09			
Total Etat			18,55	18,09	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			337,28	328,96			
TOTAL TTC			355,83	347,05	100%	100%	2,53%



MONT-SAINT-AIGNAN

Facture 120 m³

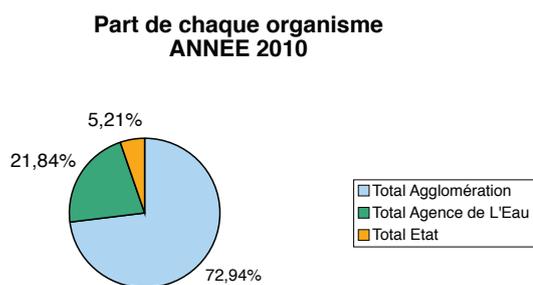
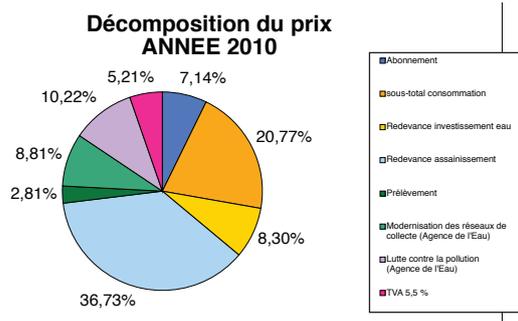
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	31,4%	31,2%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9576	114,91	114,04			
Total Agglomération			137,84	134,90	38,8%	38,7%	2,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,6%	24,9%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,58	18,14			
Total Etat			18,58	18,14	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			337,73	329,82			
TOTAL TTC			356,30	347,96	100%	100%	2,40%



MONTMAIN

Facture 120 m³

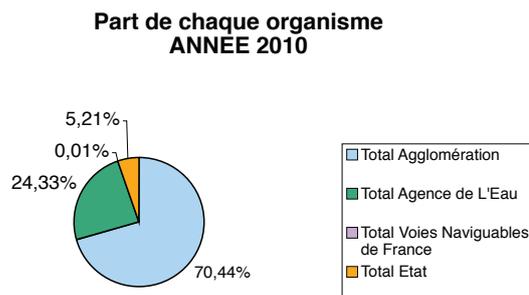
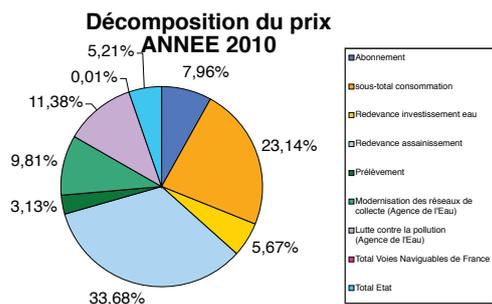
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,21%	37,13%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,73%	34,28%	
Total Agglomération			271,30	286,13	72,94%	71,41%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	21,84%	23,37%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,81	20,45			
Total Etat			19,81	20,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			360,10	371,82			
TOTAL TTC			379,91	392,27	100%	100%	-3,15%



MOULINEAUX

Facture 120 m³

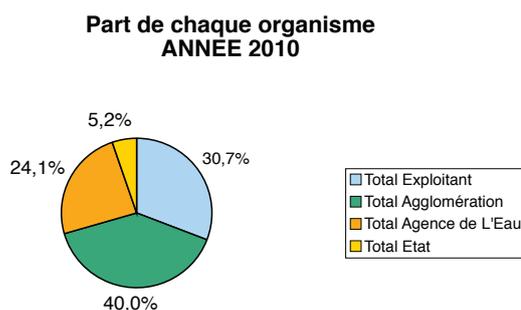
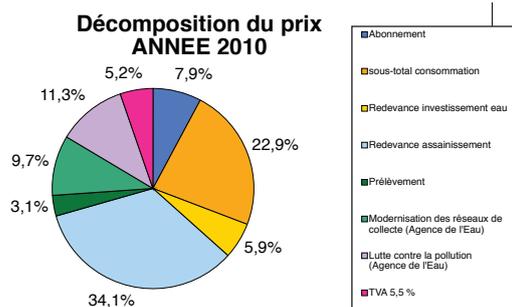
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	36,76%	37,39%	
Redevance assainissement	120	0,9760	117,12	118,62			
Total Agglomération			251,26	248,08	70,44%	70,04%	1,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,33%	24,75%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,70	18,36			
Total Etat			18,70	18,36	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			340,05	333,82			
TOTAL TTC			358,75	352,18	100%	100%	1,87%



NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Facture 120 m³

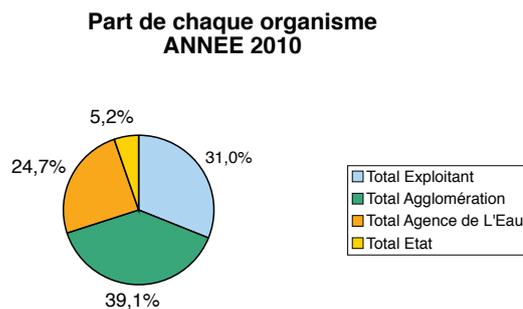
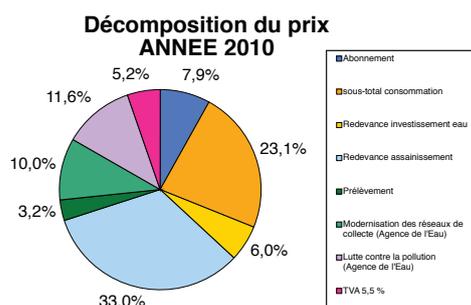
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,42	28,42	27,95			
Consommation	40	0,5489	21,96				
	60	0,6997	41,98				
	20	0,9363	18,73				
sous-total consommation	120		82,66	81,28			
Total Exploitant			111,08	109,23	30,7%	30,8%	1,70%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9878	118,54	121,20			
Total Agglomération			141,47	142,06	40,0%	39,3%	-0,42%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,1%	24,7%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,77	18,53			
Total Etat			18,77	18,53	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			341,35	336,98			
TOTAL TTC			360,13	355,51	100%	100%	1,30%



OISSEL

Facture 120 m³

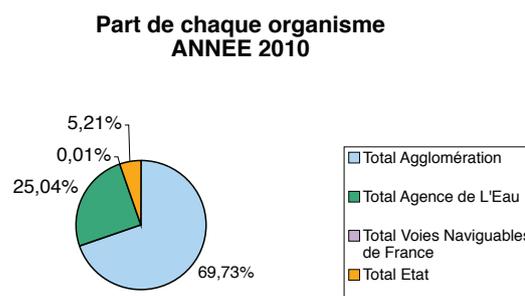
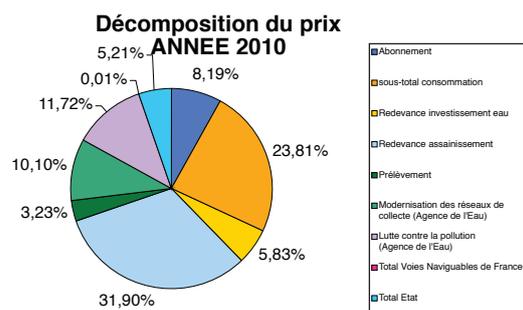
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,06	28,06	27,52			
Consommation	40	0,5417	21,67				
	60	0,6904	41,42				
	20	0,9241	18,48				
sous-total consommation	120		81,57	79,99			
Total Exploitant			109,63	107,51	31,0%	30,9%	1,98%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Redevance assainissement	120	0,9583	115,00	114,54			
Total Agglomération			137,93	135,40	39,1%	38,9%	1,87%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,7%	25,0%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,50	18,07			
Total Etat			18,50	18,07	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			336,36	328,60			
TOTAL TTC			354,86	346,67	100%	100%	2,36%



PETIT-COURONNE

Facture 120 m³

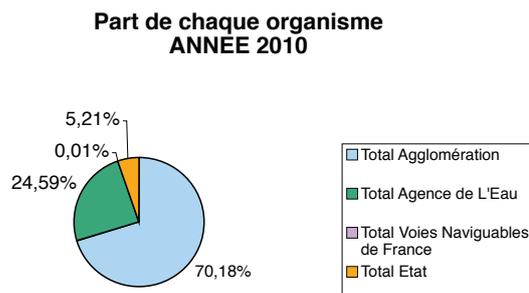
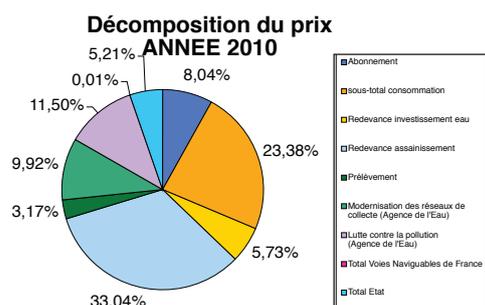
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	37,83%	37,92%	
Redevance assainissement	120	0,9366	112,39	109,15			
Total Agglomération			246,52	238,61	69,73%	69,69%	3,32%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	25,04%	25,10%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,44	17,84			
Total Etat			18,44	17,84	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			335,32	324,35			
TOTAL TTC			353,76	342,19	100%	100%	3,38%



PETIT-QUEVILLY

Facture 120 m³

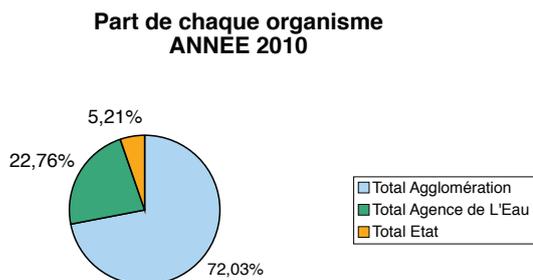
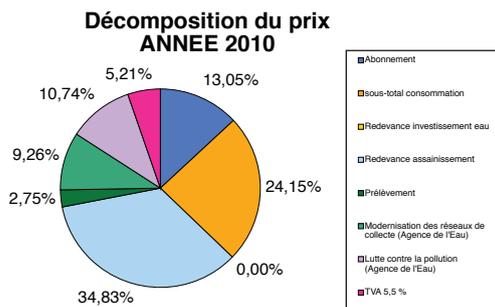
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	37,15%	37,56%	
Redevance assainissement	120	0,9630	115,56	115,13			
Total Agglomération			249,70	244,59	70,18%	69,92%	2,09%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,59%	24,87%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,62	18,17			
Total Etat			18,62	18,17	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			338,49	330,33			
TOTAL TTC			357,11	348,50	100%	100%	2,47%



PPE

Facture 120 m³

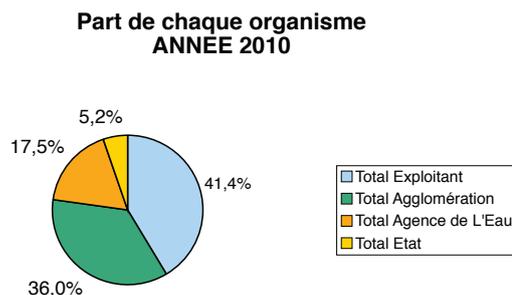
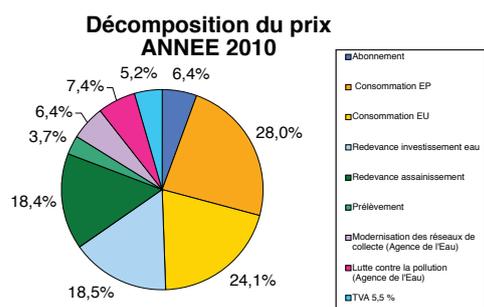
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	49,67	49,67	48,70			
Consommation	120	0,7660	91,92				
	0	0,0000	0,00				
	0	0,0000	0,00				
sous-total consommation	120		91,92	90,12			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			141,59	138,82	37,20%	37,32%	
Redevance assainissement	120	1,0830	129,96	129,96	34,83%	34,26%	
Total Agglomération			271,55	268,78	72,03%	71,58%	1,03%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0857	10,28	10,28			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,04	84,93	22,76%	23,21%	3,67%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,78	19,45			
Total Etat			19,78	19,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			359,59	353,71			
TOTAL TTC			379,37	373,16	100%	100%	1,66%



QUEVILLON

Facture 120 m³

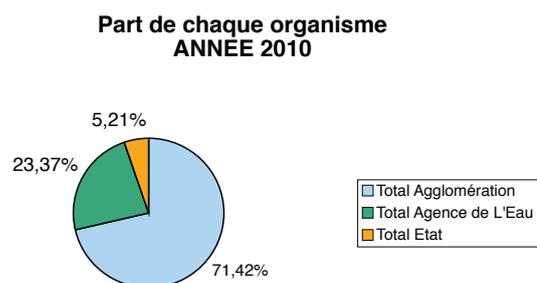
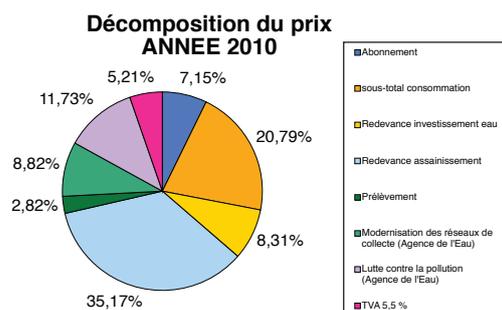
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	35,30	35,30	34,92			
Consommation EP	120	0,4964	59,57	58,93			
Consommation EU	120	1,1110	133,32	130,78			
Total Exploitant			228,19	224,63	41,4%	46,2%	1,58%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,7412	88,94	95,27			
Redevance assainissement	120	0,5208	62,50	99,96			
Total Agglomération			151,44	195,23	36,0%	30,6%	-22,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	20,09			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	94,74	17,5%	18,0%	-6,27%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		25,76	28,30			
Total Etat			25,76	28,30	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			468,43	514,60			
TOTAL TTC			494,19	542,90	100%	100%	-8,97%



QUÈVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

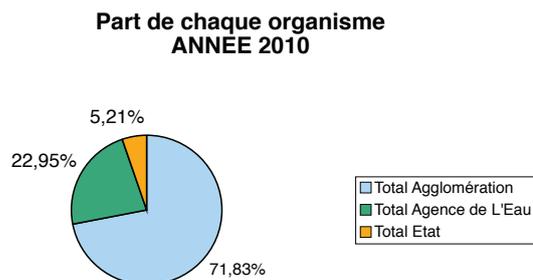
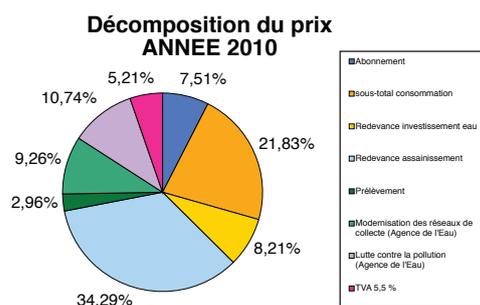
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,25%	36,83%	
Redevance assainissement	120	1,0586	127,03	137,80	35,17%	33,17%	
Total Agglomération			268,10	279,86	71,42%	70,00%	-4,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	45,96			
Total Agence de L'Eau			94,92	91,56	23,37%	24,78%	3,67%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,97	20,43			
Total Etat			19,97	20,43	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			363,02	371,42			
TOTAL TTC			382,98	391,85	100%	100%	-2,26%



RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Facture 120 m³

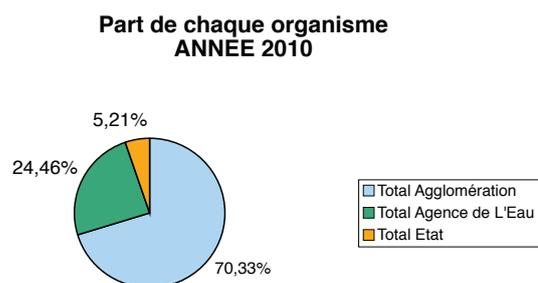
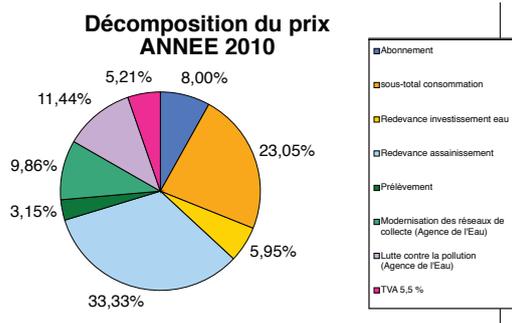
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2490	29,88	30,65			
Total Eau			141,57	140,15	37,54%	38,10%	
Redevance assainissement	120	1,0150	121,80	128,03	34,29%	32,78%	
Total Agglomération			263,37	268,18	71,83%	70,89%	-1,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,95%	23,90%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,37	19,46			
Total Etat			19,37	19,46	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			352,17	353,87			
TOTAL TTC			371,54	373,33	100%	100%	-0,48%



ROUEN

Facture 120 m³

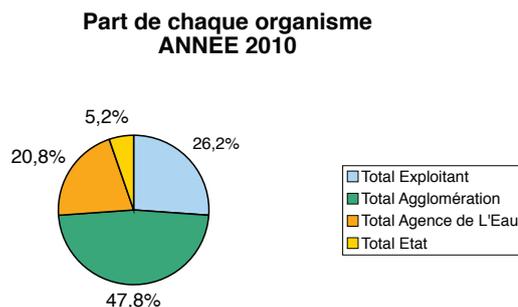
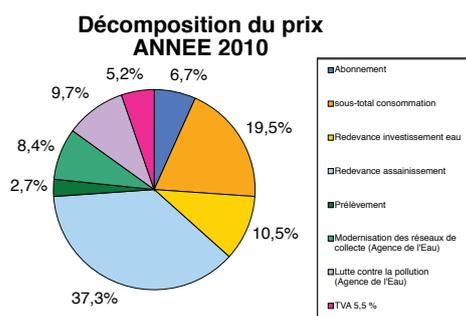
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9241	18,48				
sous-total consommation	60		82,76	80,76			
Redevance investissement eau	120	0,1911	22,93	20,86			
Total Eau			134,27	129,64	37,00%	37,50%	
Redevance assainissement	120	0,9693	116,32	116,80	33,33%	32,49%	
Total Agglomération			250,59	246,44	70,33%	69,99%	1,68%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,46%	24,80%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,67	18,27			
Total Etat			18,67	18,27	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			339,39	332,13			
TOTAL TTC			358,06	350,40	100%	100%	2,19%



SAHURS

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,21	28,21	27,55			
Consommation	40	0,5447	21,79				
	60	0,6943	41,66				
	20	0,9292	18,58				
sous-total consommation	120		82,03	80,13			
Total Exploitant			110,24	107,68	26,2%	28,4%	2,38%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2928	35,14	43,02			
Redevance assainissement	120	1,1108	133,30	153,46			
Total Agglomération			168,43	196,48	47,8%	43,4%	-14,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	20,8%	22,9%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		20,21	21,44			
Total Etat			20,21	21,44	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			367,47	389,85			
TOTAL TTC			387,68	411,29	100%	100%	-5,74%

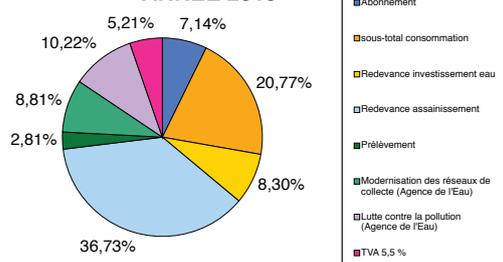


SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

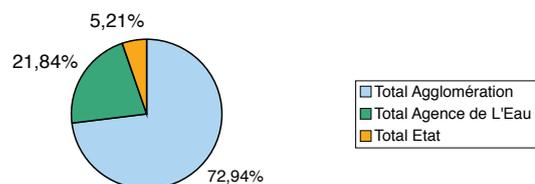
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,21%	37,13%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,73%	34,28%	
Total Agglomération			271,31	286,13	72,94%	71,41%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	21,84%	23,37%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,81	20,45			
Total Etat			19,81	20,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			360,11	371,82			
TOTAL TTC			379,92	392,27	100%	100%	-3,15%

Décomposition du prix ANNEE 2010



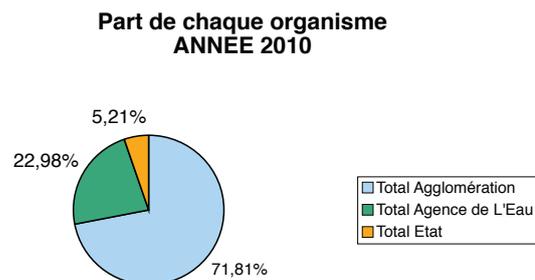
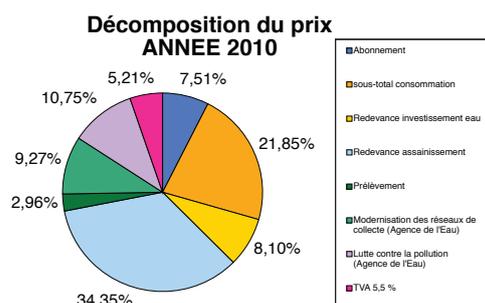
Part de chaque organisme ANNEE 2010



SAINT-AUBIN-ÉPINAY

Facture 120 m³

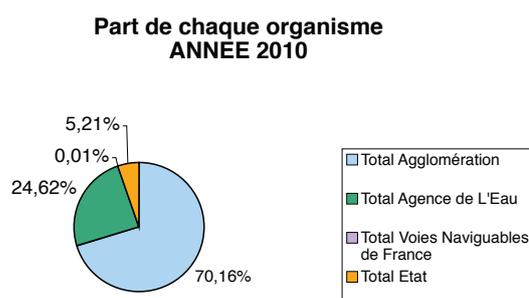
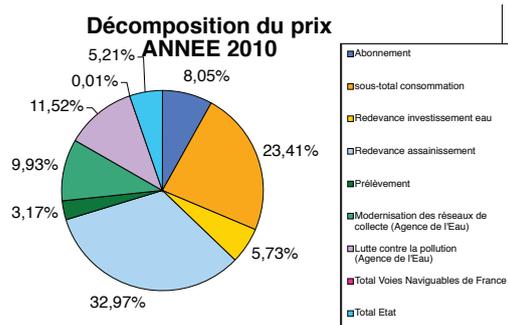
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2340	28,08	30,20			
Total Eau			139,77	139,70	37,46%	37,80%	
Redevance assainissement	120	1,0162	121,94	128,12	34,35%	32,98%	
Total Agglomération			261,71	267,82	71,81%	70,77%	-2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,98%	24,01%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,28	19,44			
Total Etat			19,28	19,44	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			350,51	353,51			
TOTAL TTC			369,79	372,95	100%	100%	-0,85%



SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

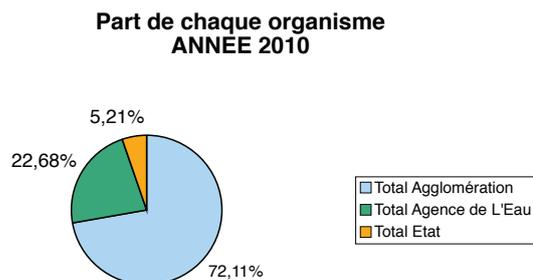
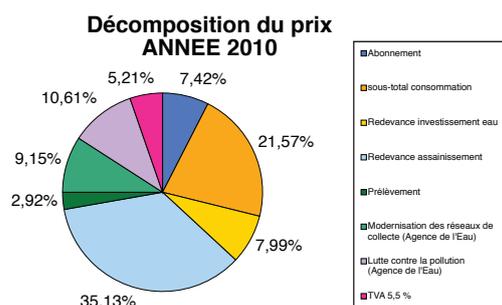
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	37,19%	37,60%	
Redevance assainissement	120	0,9597	115,16	114,77			
Total Agglomération			249,30	244,23	70,16%	69,89%	2,08%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,62%	24,90%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,60	18,15			
Total Etat			18,60	18,15	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			338,10	329,97			
TOTAL TTC			356,69	348,12	100%	100%	2,46%



SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2340	28,08	30,20			
Total Eau			139,77	139,70	36,97%	37,55%	
Redevance assainissement	120	1,0352	124,22	132,74	35,13%	33,38%	
Total Agglomération			263,99	272,44	72,11%	70,93%	-3,10%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,68%	23,86%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,40	19,70			
Total Etat			19,40	19,70	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			352,79	358,13			
TOTAL TTC			372,19	377,83	100%	100%	-1,49%

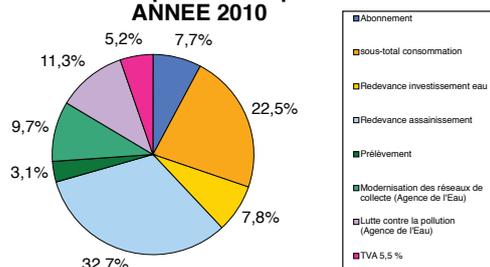


SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

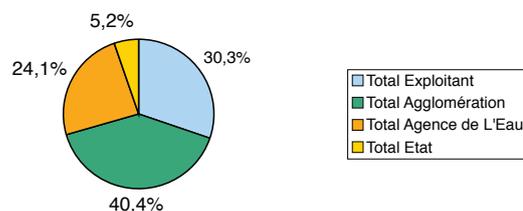
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,06	28,06	27,52			
Consommation	40	0,5417	21,67				
	60	0,6904	41,42				
	20	0,9241	18,48				
sous-total consommation	120		81,57	79,99			
Total Exploitant			109,63	107,51	30,3%	30,5%	1,98%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2219	26,63	27,56			
Redevance assainissement	120	0,9661	115,93	116,04			
Total Agglomération			142,56	143,60	40,4%	39,6%	-0,72%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,1%	24,7%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,75	18,52			
Total Etat			18,75	18,52	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			340,99	336,80			
TOTAL TTC			359,75	355,32	100%	100%	1,25%

Décomposition du prix ANNEE 2010



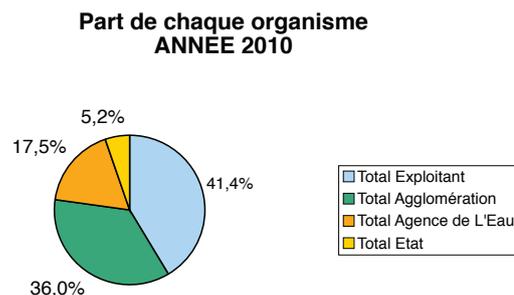
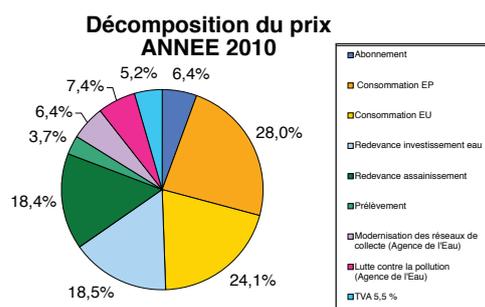
Part de chaque organisme ANNEE 2010



SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

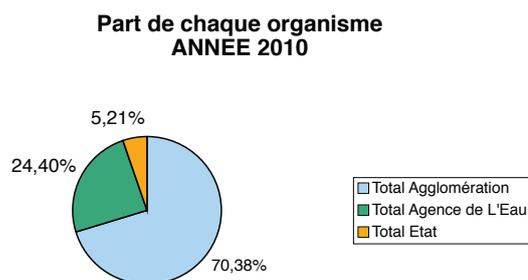
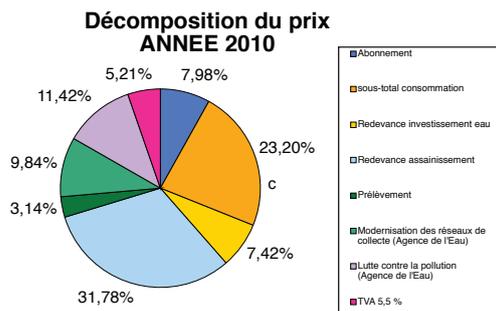
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	35,30	35,30	34,92			
Consommation EP	120	0,4964	59,57	58,93			
Consommation EU	120	1,1110	133,32	130,78			
Total Exploitant			228,19	224,63	41,4%	46,2%	1,58%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,7412	88,94	95,27			
Redevance assainissement	120	0,5208	62,50	99,96			
Total Agglomération			151,44	195,23	36,0%	30,6%	-22,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	20,09			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	94,74	17,5%	18,0%	-6,27%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		25,76	28,30			
Total Etat			25,76	28,30	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			468,43	514,60			
TOTAL TTC			494,19	542,90	100%	100%	-8,97%



SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

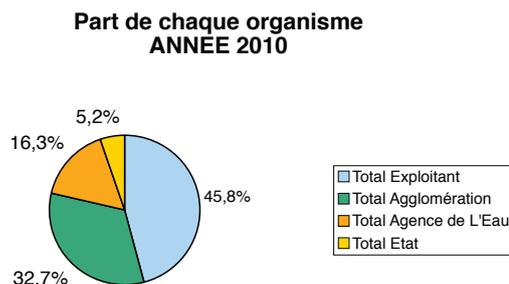
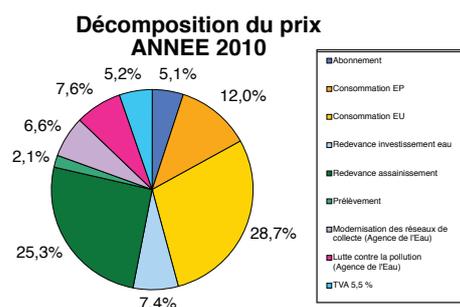
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2149	25,79	26,04			
Total Eau			137,48	135,54	38,60%	38,35%	
Redevance assainissement	120	0,9463	113,56	111,60	31,78%	31,67%	
Total Agglomération			251,03	247,14	70,38%	70,02%	1,58%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,40%	24,77%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,69	18,31			
Total Etat			18,69	18,31	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			339,83	332,83			
TOTAL TTC			358,52	351,14	100%	100%	2,10%



SAINT-PAER

Facture 120 m³

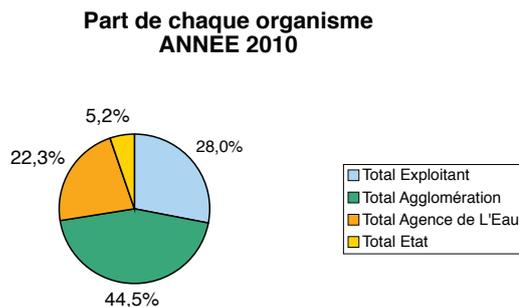
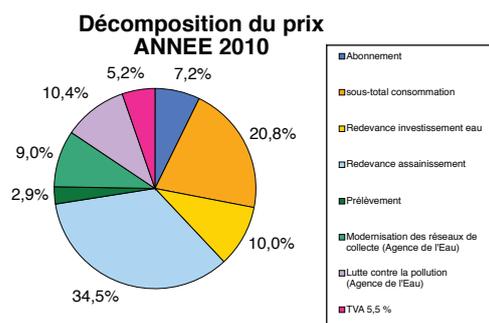
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	26,77	26,77	26,78			
Consommation EP	120	0,5246	62,95	62,99			
Consommation EU	120	1,2560	150,72	150,96			
Total Exploitant			240,44	240,73	45,8%	47,8%	-0,12%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,9062	108,74	133,08			
Total Agglomération			147,74	172,08	32,7%	29,4%	-14,14%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	16,3%	17,6%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		26,23	27,42			
Total Etat			26,23	27,42	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			476,99	498,50			
TOTAL TTC			503,22	525,92	100%	100%	-4,32%



SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Facture 120 m³

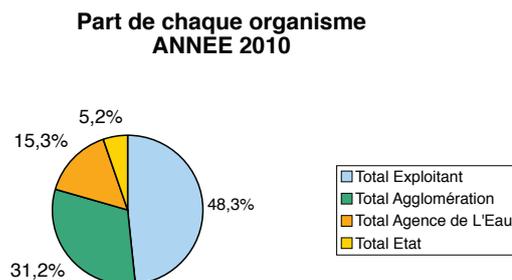
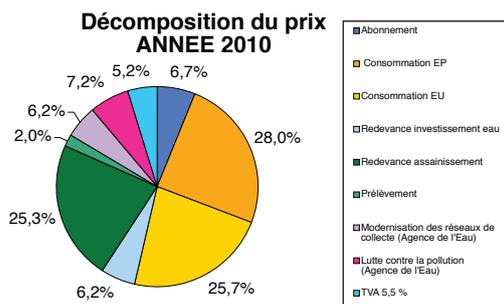
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,21	28,21	27,55			
Consommation	40	0,5447	21,79				
	60	0,6943	41,66				
	20	0,9292	18,58				
sous-total consommation	120		82,03	80,13			
Total Exploitant			110,24	107,68	28,0%	29,4%	2,38%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2719	32,63	38,46			
Redevance assainissement	120	1,0332	123,98	132,76			
Total Agglomération			156,61	171,22	44,5%	41,7%	-8,53%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,3%	23,7%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,56	20,05			
Total Etat			19,56	20,05	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			355,65	364,59			
TOTAL TTC			375,21	384,64	100%	100%	-2,45%



SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Facture 120 m³

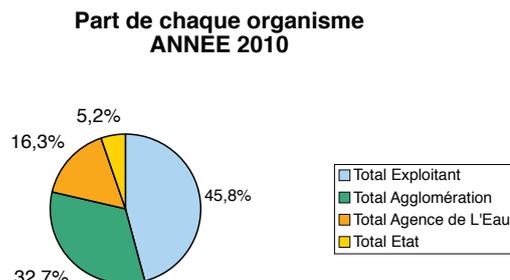
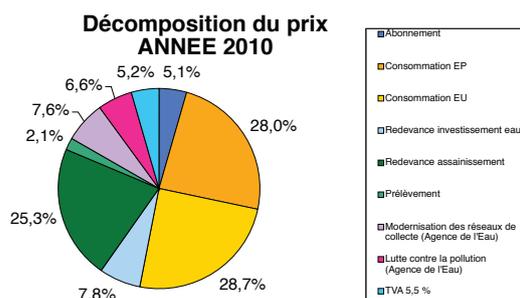
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	30,54	30,54	37,76			
Consommation EP	120	0,7513	90,16	88,98			
Consommation EU	120	1,2226	146,71	143,76			
Total Exploitant			267,41	270,50	48,3%	52,0%	-1,14%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	33,19			
Redevance assainissement	120	0,7779	93,35	141,82			
Total Agglomération			131,38	175,01	31,2%	25,5%	-24,93%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	15,3%	17,3%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		26,82	29,22			
Total Etat			26,82	29,22	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			487,58	531,20			
TOTAL TTC			514,40	560,42	100%	100%	-8,21%



SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

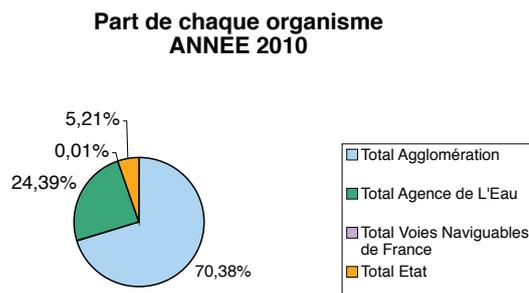
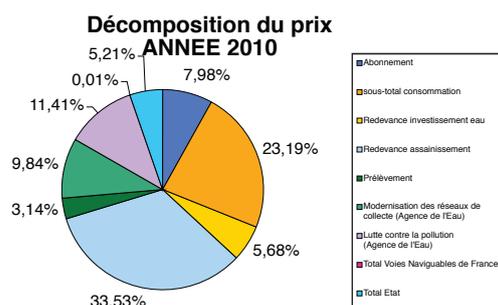
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	26,77	26,77	26,78			
Consommation EP	120	0,5246	62,95	62,99			
Consommation EU	120	1,2560	150,72	150,96			
Total Exploitant			240,44	240,73	45,8%	47,8%	-0,12%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,9062	108,74	133,08			
Total Agglomération			147,74	172,08	32,7%	29,4%	-14,14%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	40,09			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	34,56			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	16,3%	17,6%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		26,23	27,42			
Total Etat			26,23	27,42	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			476,99	498,50			
TOTAL TTC			503,22	525,92	100%	100%	-4,32%



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

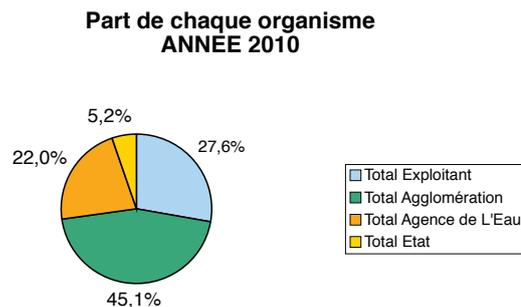
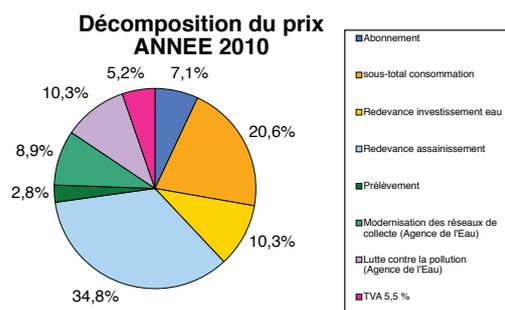
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,1870	22,44	19,96			
Total Eau			134,13	129,46	36,85%	37,37%	
Redevance assainissement	120	0,9774	117,29	117,77			
Total Agglomération			251,42	247,23	70,38%	70,05%	1,69%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	24,39%	24,74%	3,63%
Total Voies Navigables de France	120	0	0,00	0,05	0,01%	0,01%	
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		18,71	18,31			
Total Etat			18,71	18,31	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			340,21	332,97			
TOTAL TTC			358,92	351,28	100%	100%	2,17%



VAL-DE-LA-HAYE

Facture 120 m³

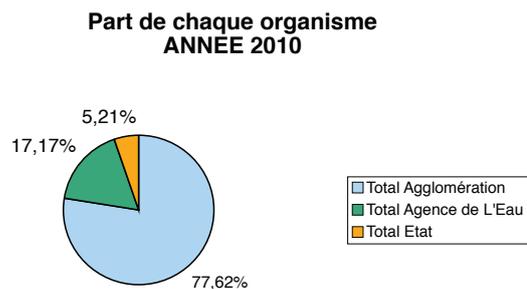
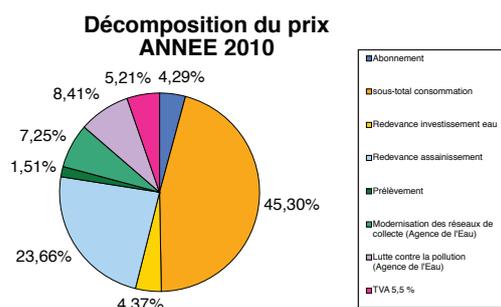
	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,21	28,21	27,55			
Consommation	40	0,5447	21,79				
	60	0,6943	41,66				
	20	0,9292	18,58				
sous-total consommation	120		82,03	80,13			
Total Exploitant			110,24	107,68	27,6%	29,2%	2,38%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2803	33,64	40,31			
Redevance assainissement	120	1,0438	125,26	135,52			
Total Agglomération			158,89	175,83	45,1%	42,1%	-9,63%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	22,0%	23,5%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,69	20,31			
Total Etat			19,69	20,31	5,2%	5,2%	
TOTAL HT			357,93	369,20			
TOTAL TTC			377,62	389,51	100%	100%	-3,05%



YAINVILLE

Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	20,86	20,86	20,45			
Consommation	120	1,6500	198,00				
	0	0,0000	0,00				
	0	0,0000	0,00				
sous-total consommation	120		198,00	216,00			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	20,86			
Total Eau			218,86	257,31	53,96%	49,26%	
Redevance assainissement	120	0,9458	113,50	112,80	23,66%	25,54%	
Total Agglomération			332,36	370,11	77,62%	74,80%	-10,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
	Prélèvement	120	0,0920	11,04	7,20		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	81,85	17,17%	19,99%	8,49%
Etat							
	TVA 5,5 %	5,50%		23,16	24,86		
Total Etat			23,16	24,86	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			421,16	451,96			
TOTAL TTC			444,32	476,82	100%	100%	-6,81%

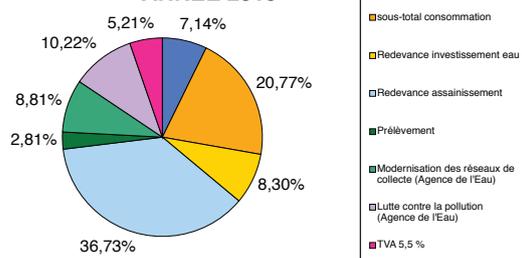


YMARE

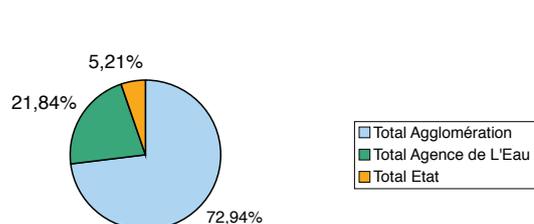
Facture 120 m³

	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,58	28,58	28,02			
Consommation	40	0,5519	22,08				
	60	0,7034	42,20				
	20	0,9415	18,83				
sous-total consommation	120		83,11	81,48			
Redevance investissement eau	120	0,2448	29,38	32,56			
Total Eau			141,07	142,06	36,21%	37,13%	
Redevance assainissement	120	1,0853	130,24	144,07	36,73%	34,28%	
Total Agglomération			271,30	286,13	72,94%	71,41%	-5,18%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	34,56			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			88,80	85,69	21,84%	23,37%	3,63%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		19,81	20,45			
Total Etat			19,81	20,45	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			360,10	371,82			
TOTAL TTC			379,91	392,27	100%	100%	-3,15%

Décomposition du prix ANNEE 2010



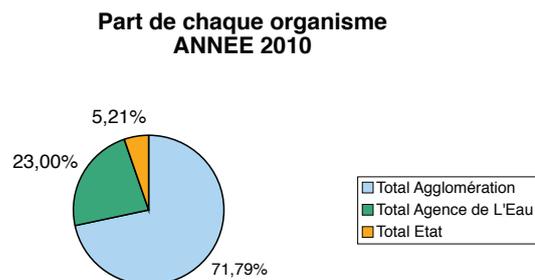
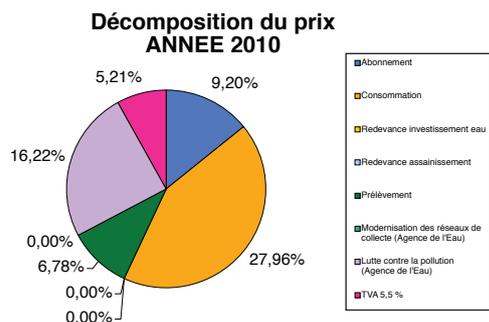
Part de chaque organisme ANNEE 2010



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

Exploitant véolia	Base	2011		2010	Part de chaque organisme		Variation des prix 2011/2010
		Tarif	Montant	Montant	2010	2011	
Part revenant à la collectivité Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,19	23,19	22,74			
Consommation	120	1,2891	154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			177,88	177,43	71,79%	73,09%	
Redevance assainissement	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
Total Agglomération			177,88	177,43	71,79%	73,09%	0,25%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	16,76			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,0000	0,00	0,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	40,09			
Total Agence de L'Eau			52,80	56,85	23,00%	21,70%	-7,12%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,69	12,89			
Total Etat			12,69	12,89	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			230,68	234,28			
TOTAL TTC			243,37	247,17	100%	100%	-1,54%



ANNEXE I
Synthèse du bilan des activités 2010
de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE

A • Missions d'animation, de coordination et de mise en œuvre du SAGE et de son contrat d'application (COGE - Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau)

A.1. La CLE et la révision du SAGE

La CLE s'est réunie 1 fois en 2010 (les commissions de travail de la CLE ont été réunies 6 fois). Elle a acté le lancement du processus de révision du SAGE afin de le rendre conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE).

Le Syndicat Mixte du SAGE a préparé en 2010 l'externalisation de cette prestation pour une réalisation en 2011 et 2012. Le Syndicat Mixte du SAGE a également contribué à la traduction du SDAGE Seine-Normandie en programme de mesures territorialisées, avec les services de l'Etat. Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2010.

A.2. La mise en œuvre du programme d'actions du SAGE : le Contrat d'Objectifs et de Gestion de l'Eau (COGE)

Le Syndicat Mixte du SAGE a piloté au quotidien, avec les maîtres d'ouvrage de son territoire, la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE traduit dans un programme quinquennal d'actions (2006-2010) contractualisé entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers appelé le COGE (Contrat d'Objectifs et de Gestion de l'Eau). Elle en a assuré son suivi administratif et technique.

Ce contrat regroupe 24 signataires : 22 maîtres d'ouvrage et 2 partenaires financiers pour 1300 opérations regroupées en 414 projets estimés initialement à 114 M € ht. Le COGE s'applique au territoire du SAGE élargi à l'ex Communauté d'Agglomération de Rouen et concerne 91 communes, 460.000 habitants, 635 km², 23 stations d'épuration, 66 captages en activité alimentant les communes du COGE. Le Syndicat Mixte du SAGE a animé le COGE en 2010 afin d'affiner la dernière année de programmation de ce dernier avec les maîtres d'ouvrage. Un Comité de Pilotage et un comité technique se sont tenus en 2010.

En 2010, la cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a suivi, avec 21 maîtres d'ouvrage la réalisation de 120 opérations pour 14 M € HT, en plus des opérations lancées les années précédentes. Par ailleurs, la cellule a préparé l'évaluation du COGE au travers d'une étude qui sera réalisée en 2011 par un bureau d'études.

B. L'animation du plan d'actions du SAGE

B.1. Animation de l'orientation n°1 du SAGE « sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité s'est articulée autour des axes suivants :

- **Prévenir les ruissellements et les inondations dans les projets de territoire ;**
- **Suivre les programmes d'aménagement hydraulique des bassins versants ;**
- **Développer les mesures de préservation du lit majeur des rivières, développer l'état de connaissance, la mesure et l'anticipation des périodes de crise ;**
- **Développer la culture du risque.**

La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a ainsi apporté un appui technique aux acteurs (collectivités, particuliers, ..) afin de :

- Suivre les études et projets de bassins versants lancés par les maîtres d'ouvrages (communes et structures intercommunales) : La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a aidé les collectivités à poursuivre et/ou finaliser les études globales à l'échelle des bassins versants superficiels notamment l'étude relative aux bassins versants de l'Aubette, du Robec et de la Seine (CREA), l'étude de maîtrise d'œuvre menée par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville sur le haut Aubette-Robec, le projet de création de 28 groupes d'aménagements par le Syndicat de bassin versant de Clères-Montville et le projet de création de 10 ouvrages prioritaires par la CREA.

- Veiller à la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement dans les documents d'urbanisme : La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a suivi 10 Plans Locaux d'Urbanisme (Bosc-Guéard-Saint-Adrien, Eslettes, Le Bocasse, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Houppesville, Maromme, Mont-Cauvaire, Bihorel, Préaux, Clères).

- Veiller à l'intégration des prescriptions du SAGE dans les opérations d'urbanisme : Le Syndicat Mixte du SAGE a répondu aux demandes d'avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme CU/PC.

Ainsi 136 certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager ont été traités par la cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE.

- Faire émerger et suivre les schémas de gestion des eaux pluviales communaux : La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a accompagné 9 communes dans la réalisation de leurs schéma de gestion des eaux pluviales (ou bilan hydrologique) : Anceauville (Bilan hydrologique), Bosc-le-Hard, Cailly, Clères, Mont-Cauvaire, Préaux, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine, Yquebeuf.

- Participer au groupe de travail pour la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations : La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a participé aux groupes de travail du PPRI en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE (1 réunion en 2010).

- Définir les zones d'aléas « érosion » les plus importantes du territoire : Le Syndicat Mixte du SAGE a lancé une consultation pour délimiter les zones d'aléas érosion importantes sur le territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec. Ces zones seront traduites dans le PAGD comme zones stratégiques d'intérêt environnemental particulier. Il prépare également un projet de MAE-T érosion (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

B.2. Animation de l'orientation n°2 du SAGE « garantir la pérennité en qualité et la quantité de la ressource en eau potable »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- **Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau ;**
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable au niveau qualitatif et quantitatif ;**
- **Améliorer la connaissance des eaux souterraines en qualité et quantité.**

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2010 les actions suivantes :

Animation du volet Eau potable sur l'ensemble des champs captants du territoire du SAGE ou qui alimentent les communes concernées par le SAGE

Le Syndicat Mixte du SAGE a aidé les collectivités dans leurs démarches de protection de captages : mise en place des DUP des captages présents sur le territoire du SAGE ou alimentant les communes du SAGE (captages de : Maromme, la vallée du Cailly, Montville, Darnétal, Mont-Cauvaire, Hénouville, Val de la Haye, la Rue Saint-Pierre, Bosc-Guérard Saint Adrien, Ry).

La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a accompagné les maîtres d'ouvrage dans :

- l'analyse de la vulnérabilité des captages et la protection de la ressource à l'échelle des aires d'alimentation de captages (Moulineaux, captages des sources du Robec, captages de Blainville-Crevon, des Sondres et des Anglais à Montville),
- la mise en place d'opérations de protection de la ressource (plan d'actions sur le BAC de Moulineaux, animation agricole autour du bio, les MAE, etc ...),
- la réalisation et le suivi des études de **schéma directeur d'eau potable** et études diagnostiques,
- le suivi les **études de sécurisation des champs captants** alimentant les communes du territoire du SAGE (Syndicats de Préaux, la Faribole, Catenay, Montville...),
- l'animation auprès des agriculteurs des actions de **maîtrise des pollutions**, en particulier, sur la fertilisation (organisation de l'opération « bien gérer sa fertilisation » sur le territoire du SAGE) et l'utilisation des produits phytosanitaires (actions de communication via le bulletin agricole, organisation de réunions et de démonstrations au champ en lien avec la chambre d'agriculture et les partenaires du développement agricole,).

Animation spécifique des champs captants « Grenelle » des sources de Fontaine-sous-Préaux (territoire du SAGE) et des captages de Moulineaux (territoire CREA)

La cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE est coordinatrice des études et programmes d'actions, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés sur les champs captants identifiés « Grenelle » de Fontaine-sous-Préaux et Moulineaux,

Le Syndicat Mixte du SAGE, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, a piloté la mise en place des études et programmes d'actions, sur les champs captants identifiés « Grenelle » de Fontaine-sous-Préaux et Moulineaux (étude de la vulnérabilité des aires d'alimentation de captages, études diagnostiques des acteurs, mise en place de mesures agro-environnementales sur des parcelles sensibles, opérations d'hydraulique douce, sensibilisation à la limitation des traitements phytosanitaires et des pratiques accentuant les ruissellements et l'érosion des terres, sensibilisation au Bio...)

B.3 Animation de l'orientation n°3 du SAGE « développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- **Respecter les objectifs de qualité des cours d'eau en réduisant les rejets polluants ;**
- **Restaurer, entretenir et préserver les milieux aquatiques superficiels et leur fonctionnalité écologique ;**
- **Développer l'état de connaissance des rivières ;**
- **Développer les aménités liées à l'eau.**

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2010 les actions suivantes :

Animation du volet Assainissement

Le Syndicat Mixte du SAGE a apporté aux collectivités un appui technique afin d'aider les maîtres d'ouvrage à réduire les rejets polluants aux cours d'eau en améliorant l'assainissement des eaux usées. En particulier, ont été réalisés :

- le suivi des projets de création de stations d'épuration ou de raccordement à une station existante (projets de Grugny, d'Yquebeuf, d'Estouteville-Ecalles, Hautot-sur-Seine), et de réhabilitation de stations (Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-André-sur-Cailly, Anceaumeville, ...)
- le suivi les études de schéma directeur d'assainissement et études diagnostiques des réseaux lancées dans la plupart des syndicats,

Animation des volets rivières et milieux aquatiques

Le Syndicat Mixte du SAGE a mené le programme d'actions destiné à développer la connaissance des milieux aquatiques et améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, en particulier il a :

- lancé et mené les premières phases d'une étude diagnostique de l'état actuel des rivières destinée à caractériser l'état hydromorphologique des cours d'eau et élaborer un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières du Cailly, de l'Aubette et du Robec (cette étude est poursuivie en 2011),
- poursuivi l'animation relative à l'intégration des zones humides et les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme (ex : PLU, SCOT, Cartes Communales),
- mené des actions destinées à préserver l'état des berges et la qualité de l'eau en poursuivant la sensibilisation des agriculteurs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de leurs activités (enherbement des abords des berges, limitation des traitements phytosanitaires le long des cours d'eau, préservation de parcelles en fond de vallée...), mais également les collectivités dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme,
- relancé la réflexion sur le projet d'ouverture du Cailly et la définition des besoins d'études d'avant-projet.

B.4. Actions transversales aux trois orientations du SAGE

Numérisation du cadastre

Initié en 2009, le Syndicat Mixte du SAGE poursuit la numérisation du cadastre des communes de son territoire, en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Animation agricole

Dans le cadre de l'animation du volet agricole, le Syndicat Mixte du SAGE a :

- préparé le portage d'un projet d'hydraulique douce sur le territoire qui sera déposé en 2011,
- mis en œuvre avec les agriculteurs un nouveau projet de mesures agroenvironnementales sur la thématique de l'érosion (37 ha de maintien en herbe supplémentaires ont été contractualisés en 2010 par des agriculteurs sur Esteville, Frichemesnil et Butot (BV de la Clérette)),
- préparé un projet de mesures agroenvironnementales (MAE) « eau » pour une contractualisation des agriculteurs en 2011. (En 2010, 19 diagnostics d'exploitations sur le périmètre éloigné des captages de Saint-Aubin-Epinay ont été menés par la Chambre d'agriculture afin d'étudier un projet de MAE permettant l'évolution des systèmes agricoles vers de l'agriculture biologique ou intégrée et afin de limiter les pollutions diffuses),
- développé des jeux de rôle en lien avec les chercheurs auprès des agriculteurs, élus (ex : SURGE) et autres acteurs locaux destinés à montrer l'impact de modifications culturelles sur les enjeux eau du territoire,
- organisé des démonstrations agricoles pour sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource,
- réalisé 1 bulletin d'information en matière d'agriculture (adressés à près de 720 agriculteurs).

ANNEXE 2

Agence de l'eau



L'Agence de l'eau

vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

> COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçu par l'Agence de l'eau s'est élevé à 715 millions d'euros dont 571 en provenance de la facture d'eau du particulier.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2010 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



> A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les Agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2010 ?





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2010)

Pour dépolluer les eaux

- 17 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants mises aux normes européennes et mises en service en 2010, dont 8 supérieures à 10 000 équivalent habitants pour 1,5 million d'habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 140 captages engagés dans une démarche de protection, sur les 149 captages « prioritaires »
- 7 071 hectares de superficie des exploitations agricoles concernées par l'aide à l'agriculture biologique
- 25 000 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 6484 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2189 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 159 hectares au titre de l'acquisition
- 55 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 32% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 33 contrats visant la réduction des usages non agricoles des produits phytosanitaires
- 350 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Pour la gestion solidaire des eaux

- 240 000 personnes bénéficiaires des opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 58 M€ versés à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

Pour la protection du littoral

- 7% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 75 % d'études en cours

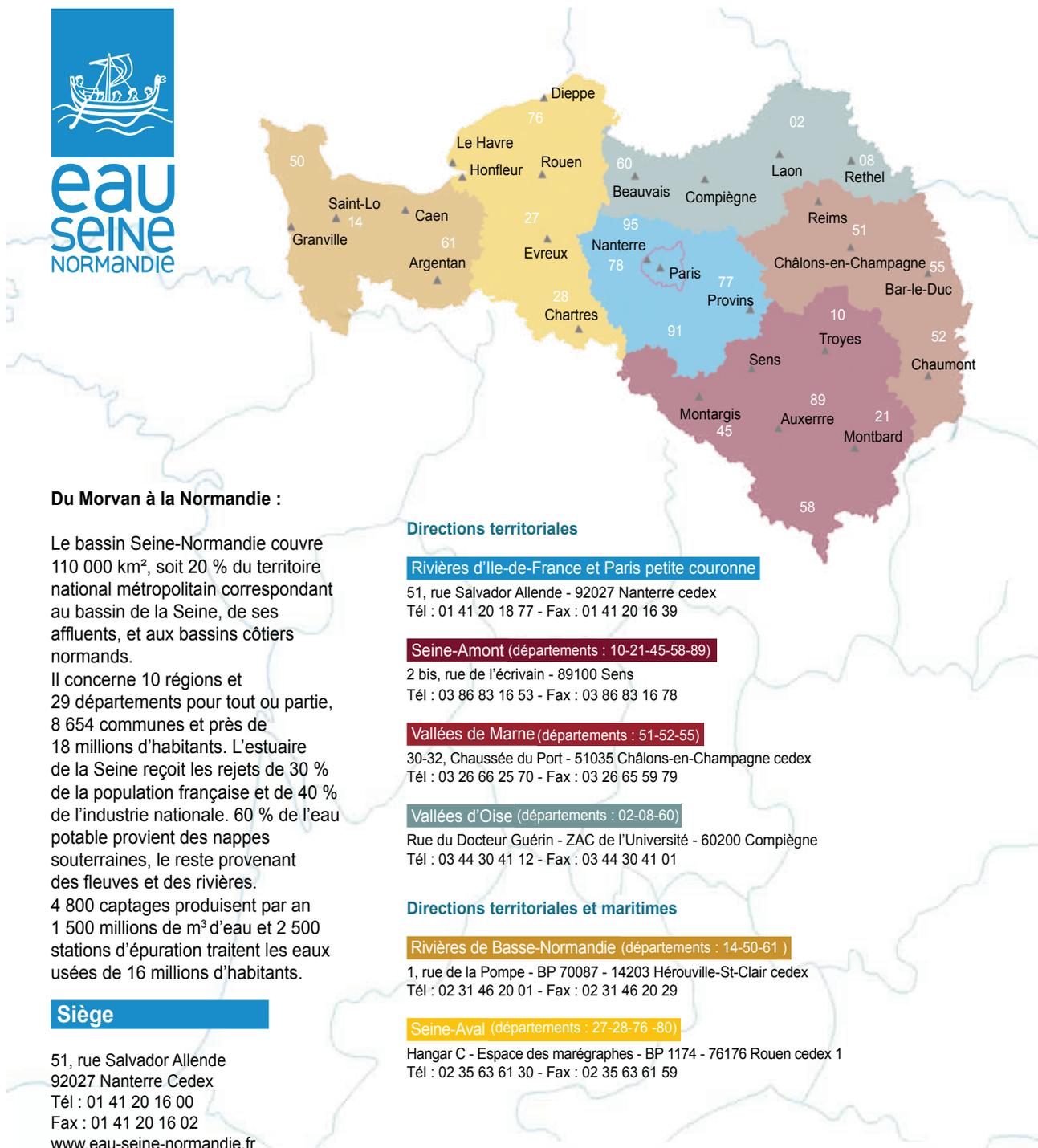


Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les Agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- > en privilégiant l'action préventive,
- > en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- > en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- > en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du « Grenelle de l'environnement. »

Les six Agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Du Morvan à la Normandie :

Le bassin Seine-Normandie couvre 110 000 km², soit 20 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 29 départements pour tout ou partie, 8 654 communes et près de 18 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 40 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 4 800 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 02
www.eau-seine-normandie.fr

Directions territoriales

Rivières d'Ile-de-France et Paris petite couronne

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

2 bis, rue de l'écrivain - 89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 53 - Fax : 03 86 83 16 78

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 70 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 12 - Fax : 03 44 30 41 01

Directions territoriales et maritimes

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 01 - Fax : 02 31 46 20 29

Seine-Aval (départements : 27-28-76 -80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Changeons de point de vue sur l'eau !



**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
de La CREA

**La Communauté de l'agglomération
Rouen-Elbeuf-Austreberthe**
14 bis avenue Pasteur BP 589
76006 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

www.la-crea.fr

allo [☎] **communauté**
LE NUMÉRO VERT DE LA CREA • 7J/7 • 24H/24
0 800 021 021